

ALERIA, golette la *Rubertine*, cap. Oliva.
PORTO-FERRAJO, bateau l'*Age Raphaël*, c. Soldani.
ORAN, tartane le *Ste-Famille*, cap. Mullet.
VENZOLASCA, tartane l'*Annunciation*, Guasco.
MARSEILLE, bateau l'*Industriel*, c. Villars.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia — Imprimerie de C. Fabiani.

ANNONCES.

Il appert d'un exploit de Bianchi huissier en date du 28 mai 1838, dûment enregistré, que la

dame Marie Jeannette née Castellini, propriétaire demeurant et domiciliée à Bastia, assistée de son avoué maître Casevecchie exerçant au tribunal civil de Bastia, demeurant en cette ville, a formé demande en séparation de biens contre son mari, le sieur Natalini Louis, commerçant demeurant et domicilié aussi à Bastia.

Bastia le 29 mai 1838

Pour extrait certifié sincère et véritable.

Signé : CASEVECCHIE avoué.

Enregistré à Bastia le 29 mai 1838, F^o 49 verso case 7, reçu un franc et dix centimes pour décime

Signé : CASANOVA.

Pour copie conforme,
CASEVECCHIE avoué.

LA

PHILOSOPHIE

tirée des

PARTEIPES DE L'ÉDUCATION

PAR A. P. FERRANDI.

Prix 30 centimes.

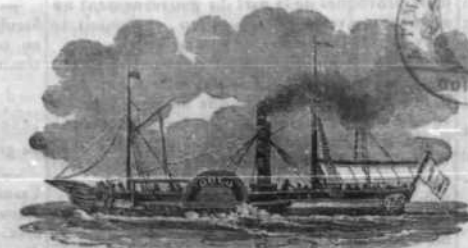
Se vend à Cervione, chez l'Auteur; à Bastia chez les Frères Fabiani.

MERCREDI 6 JUIN 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Office central de L'ÉPÉLLETIERE BOURGAIN
41 C^o, Place de la Bourse N^o 5
E. DESSAIGNE et C^o rue Caillon N^o 13
BOULEVARD DE LA BOUTILLONNE N^o 13
N^o 297, où l'on reçoit les abonnements pour
l'Insulaire français.



CINQUIÈME ANNÉE, N^o 186

TRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.

POUR SIX MOIS 8

POUR TROIS MOIS 4

POUR LE CONTINENT 20

POUR L'ÉTRANGER 24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

CE JOURNAL PARAIT TOUT LES DIMANCHES.

L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

BASTIA.

PROLONGEMENT DE LA ROUTE ROYALE, DEPUIS LES
PORTES DE LA CITADELLE, JUSQU'AU MÔLE
DU PORT DE BASTIA.

Il y a plusieurs semaines, nous avons publié l'extrait d'une lettre adressée par notre ancien député à M. le maire de Bastia, portant que le projet de la nouvelle traverse venait d'être approuvé par l'administration des ponts-et-chaussées. La sanction ultérieure du gouvernement ne s'est pas faite attendre long temps : sur la proposition de M. Legrand, dont le nom restera attaché aux grands travaux d'utilité publique de la Corse, la décision du ministre est intervenue le 25 du mois dernier, et l'adjudication des ouvrages à construire a été fixée pour le 2 juillet prochain.

Dans l'état actuel, la route royale d'Ajaccio à Bastia, considérée comme grande voie de communication, est bien loin d'être achevée. Elles'arrête à la partie supérieure de la ville; mais entre la haute et la basse ville, où se trouvent le port les marchés et les établissements de commerce, il existe tout un quartier, celui des jésuites, entièrement composé de ruelles étroites, tortueuses et à pentes très rapides, qui sera toujours un obstacle invincible à la circulation des voitures chargées.

Il devenait donc urgent de prolonger la route royale en dehors de ce quartier, et par ce moyen, mettre en communication l'intérieur de l'île avec le port de Bastia, où viennent s'écouler la plus grande partie des productions agricoles.

C'est avec raison que les habitants de Bastia attachent le plus grand intérêt. Comme travail d'embellissement public, l'exécution de ce projet, doit faire changer entièrement l'aspect de leur ville. Il faut l'avouer : le voyageur éprouve une fâcheuse impression à la vue de ces masses de maisons, sans ordre et sans alignement, maisons auxquelles on est obligé d'ajouter tous les ans de nouveaux étages; car, manquant d'emplacement pour bâtir, il faut bien que la population qui s'accroît tous les jours, se loge quelque part. Aussi, nous n'en doutons point, l'ouverture de la nouvelle traverse va faire sur-

gir à côté d'une ville irrégulière et informe, une ville bâtie selon les règles de l'art et les besoins de l'époque.

Mais, c'est surtout sous le rapport d'utilité générale que nous en attendons les plus heureux résultats. Les affaires commerciales en recevront une nouvelle impulsion, et le producteur n'en profitera pas moins que le commerçant. Pour s'en convaincre, il suffit de réfléchir, qu'en arrivant au marché de Bastia, les productions de l'île ne sauraient obtenir d'autre prix que celui qui se trouve en proportion des prix analogues des grandes places de la méditerranée. Il en résulte que tout ce qui peut être économisé sur les frais de transport est nécessairement autant de gagné pour le producteur, c'est-à-dire, pour le cultivateur comme pour le propriétaire du sol.

Ces économies, si légères qu'elles soient, sont de tous les jours, de tous les instants, pour toute sorte d'objets et de personnes. Avec le temps, elles deviennent si considérables qu'elles finissent par enrichir la société tout entière. A nos yeux, la diminution des frais de transport des denrées jusqu'au lieu de la consommation ou de l'échange est la meilleure des primes d'encouragement donnée à l'agriculture, prime que l'intrigant ne saurait jamais s'approprier aux dépens de celui qui l'a méritée par son travail.

Plus d'une fois nous avons entendu le propriétaire des plaines si fertiles de Mariana et de Casinca s'écrier : ah! si j'avais mes propriétés à Bastia! Eh bien, ce souhait va se réaliser. Par l'amélioration et le prolongement de la route royale, les productions de ses terres y seront transportées à moins de frais que celles des communes situées aux portes de cette ville.

Nous revenons sans cesse, et à toute occasion sur le même objet, l'utilité des bonnes routes. Que le lecteur nous pardonne, s'il nous arrive de nous répéter; mais nous obéissons, sans nous en apercevoir, à une conviction profonde, à des idées arrêtées depuis long-temps, que nous tenons à propager pour le bien de notre pays; nous attendons l'aisance et le bien être par l'établissement de bonnes voies de communication; nous espérons des mœurs plus douces, des habitudes plus sociales par la jouissance des commodités de la vie; nous espérons, en un mot, le progrès

moral par le progrès matériel, la civilisation par la richesse publique.

La gabarre la *Caravane*, arrivée le 2 courant a débarqué 200 militaires appartenant au 20^e léger. Elle est repartie pour Toulon le 4, après avoir embarqué le 13^e de ligne qui rentre en France.

M. le Préfet est arrivé d'Ajaccio le 4 du courant.

— S. M. a, par ordonnance du 10 avril dernier, agréé la nomination faite par Mgr. l'évêque d'Ajaccio, de M. l'abbé Silve, aux fonctions de supérieur de l'école secondaire ecclésiastique d'Ajaccio.

— Par décision, en date de 25 mai, M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, a accordé à notre département une somme de 3,000 francs, destinée à être employée à l'amélioration des principales branches d'industrie rurale du département.

— Par une décision, en date du 12 mai M. le ministre de l'intérieur a accordé, sur les fonds de son département, une somme de 300 fr., pour concourir à l'acquittement des dépenses d'entretien des écoles de dessin d'Ajaccio et de Bastia, pendant l'année 1838.

— On lit dans le *Journal de la Corse*,

Un crime affreux, commis sur la personne de M. Pozzo-di-Borgo, payeur du département, vient de répandre la consternation dans notre ville. Samedi dernier, entre quatre et cinq heures du soir, M. Pozzo-di-Borgo retournait de sa campagne de *Mattoni* et *Faccia di Campo*, où il avait passé une partie de la journée. Il était en voiture avec plusieurs personnes. A une lieue d'Ajaccio environ et non loin de sa propriété, deux individus armés de fusils à deux coups s'approchèrent de sa voiture et l'invitèrent à descendre, sous le prétexte qu'ils avaient quelque chose de secret à lui dire. Le payeur connaissait ces deux individus; l'un d'eux était le fils d'un de ses anciens facteurs; il n'y avait pas long-temps qu'ils s'étaient présentés chez lui pour le prier de leur donner une somme de 40 fr., qu'ils avaient obtenue; ils étaient du village d'Alata, partie de la famille

PANTHÉON LITTÉRAIRE

COLLECTION UNIVERSELLE DES CHEFS-D'OEUVRE DE L'ESPRIT HUMAIN

210 volumes grand in 8^o imprimés en gros caractères. — 126 volumes en vente. — 5 nouveaux volumes par mois. — Les 210 volumes seront terminés en 1839. — 10 fr. le volume grand in 8^o de 800 pages. — Chaque ouvrage se vend séparément.

Fondateur : M. ÉMILE DE GIRARDIN, membre de la Chambre des Députés. — Directeur littéraire : M. AIMÉ MARTIN. — Directeur historique

M. BUCHON. — Banquier de l'opération : M. BROUS. — Administration : M. AUGUSTE DESREZ, éditeur.

Capital social : Un million ; 4000 coupons d'actions de 250 francs.

Capital réalisé : 850,000 francs ; il ne reste donc plus que 600 coupons à placer.

Dès la première année, les opérations de la Société du *Panthéon Littéraire* ont été telles, qu'outre les volumes afférant à chaque action, un dividende de 4 pour cent va être distribué aux actionnaires ; aussi ne reste-t-il qu'un très petit nombre d'actions à placer. Toute personne qui souscrit un coupon avant le 31 décembre recevra immédiatement ses 250 francs et participera au dividende de 4 pour cent payable le 31 janvier prochain.

CHAQUE COUPON D'ACTION DE 250 FRANCS DONNE DROIT :

1^o à 25 volumes du *Panthéon Littéraire*, d'une valeur de 250 fr. Ces 25 volumes peuvent être choisis dans les 126 volumes en vente comme dans les volumes à paraître. — 2^o A une part proportionnelle de tout le matériel acquis par la Société. — 3^o A une part proportionnelle dans la propriété de 100 volumes clichés, représentant une valeur de 690,000 francs. — 4^o A une part proportionnelle de tous les bénéfices, qui, à 13,000 exemplaires s'élèveront à trois millions cinq cent mille francs.

PRINCIPES RATIONNELS DE L'OPÉRATION.

Le *Panthéon Littéraire* sera pour l'ancienne librairie ce que furent nos Codes pour l'ancienne législation, un ordre de choses nouveau pour la méthode et l'unité. (Extrait de l'*Exposé des motifs*.)

L'entreprise du *Panthéon Littéraire* a été conçue dans le but de renouveler l'ancienne librairie, de s'emparer de son exploitation exclusive, de lui rendre à l'étranger les importations débouchées qu'elle avait assés que l'exagération de ses prix ne les lui fit perdre en donnant naissance aux contrefaçons étrangères.

Tout le monde comprendra que lorsqu'un éditeur, au moyen de pages blanches, de caractères démesurément spacieux, d'interlignes considérables, de marges infinies, met en six ou huit volumes la matière d'un seul; par ce fait, d'une part il excite l'étranger à réimprimer ces six ou huit volumes en un seul, pour en diminuer le prix et en accaparer la vente; d'autre part, il restreint à l'intérieur les acheteurs à un infiniment petit nombre, qu'il finit bientôt même par perdre en absorbant rapidement la portion de leur budget affectée à cette nature de dépenses, en encombrant leur bibliothèque d'un grand nombre de volumes et d'un petit nombre d'auteurs, le contraire précisément de ce qu'il eût été judicieux de faire.

M. AIMÉ MARTIN vient de nous livrer un volume fruit de plus de deux ans d'études, sous le titre de : *Introduction au Panthéon Littéraire*, plan d'une bibliothèque universelle, études des livres qui peuvent servir à l'histoire philosophique et littéraire du genre humain. Un volume in-8^o Prix : 7 fr. 50. c. Cet important ouvrage sera envoyé gratuitement aux soumissionnaires d'actions.

PRINCIPES FINANCIERS DE L'ENTREPRISE.

Nous avons voulu que ceux qui nous aideraient dans l'exécution de l'œuvre du *PANTHÉON LITTÉRAIRE* reçussent la récompense de leur concours sans s'exposer à aucun risque de perte, sans hasarder aucune mise de fonds. (Extrait du *Compte rendu*.)

La Société formée pour la publication de cette vaste Collection diffère de toutes les sociétés par actions créées jusqu'à ce jour, en ce qu'elle s'expose à AUCUN RISQUE DE PERTES les soumissionnaires d'actions, et qu'elle ne leur fait courir que des chances de bénéfice; — en ce que son capital social est REPRÉSENTÉ ET GARANTI; — en ce qu'elle considère comme commanditaires les 4,000 premiers souscripteurs à 25 volumes, et les associe aux bénéfices de l'entreprise. En effet, contre la somme versée par eux, elle les couvre d'abord par une valeur égale, puis leur délivre, à titre gratuit un coupon d'action de 250 fr., qui leur assure un jour un REVENU ANNUEL dont l'importance égalera presque le capital versé par eux, et dont ils auront cependant reçu la représentation en volumes. (Voir l'*Exposé des motifs* de l'acte de société, qui sont imprimés, et envoyés à tous ceux qui en font la demande affranchie.)

On peut voir et se procurer les volumes de la Collection chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

L'acte de Société, le catalogue général et le compte-rendu des opérations de la première année seront envoyés à tous ceux qui en feront la demande affranchie à M. AUGUSTE DESREZ.

S'adresser pour les demandes d'actions : à Paris,

À M. AUGUSTE DESREZ, directeur, rue saint-Georges, 11 ; à M. BROUS, banquier, rue Grange-Batelière, 28.

Dans les départements, à tous les libraires — correspondants actionnaires du *Panthéon Littéraire*.

Pour le département de la Corse chez les Frères Fabiani, Imprimeurs-libraires à Bastia.

Pozzo-di-Borgo; ils demandaient d'ailleurs à lui parler d'un ton qui n'avait rien de menaçant et qui ne laissait en aucune manière soupçonner la catastrophe sanglante qu'ils avaient méditée. Le payeur ordonne à son cocher d'arrêter; il descend de sa voiture; fait quelques pas en dehors de la grande route, et ses assassins, sans lui dire un seul mot, sans exiger aucune explication, avec un infernal sang froid, déchargent sur lui leurs armes et le frappent de trois coups, dont un dans la partie antérieure de la poitrine et les deux autres dans le bas ventre. Le quatrième coup n'était pas parti. Mais le malheureux payeur était blessé mortellement. Son cocher et son domestique se hâtèrent de le placer dans sa voiture et de le transporter à Ajaccio, où ils arrivèrent vers les 6 heures. A minuit le payeur succombait à ses blessures, après avoir éprouvé les plus cruelles souffrances. Les obsèques ont eu lieu lundi matin à huit heures et demie, sans aucune espèce de pompe, dans notre église cathédrale. Puis le corps du défunt a été porté à la chapelle des grecs et déposé dans le tombeau de la famille de Pozzo-di-Borgo. Aussitôt qu'elles ont été informées de cette horrible catastrophe, les autorités civile, militaire et judiciaire, ont donné des ordres à la gendarmerie et aux voltigeurs corses; divers détachements de voltigeurs et de gendarmes ont été mis immédiatement sur les traces des assassins, qui jusqu'à présent ont réussi à se soustraire aux recherches et aux poursuites les plus actives.

BULLETIN DES CHAMBRES.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 25.

La chambre des Pairs a entendu un rapport de pétitions qui a présenté quelque intérêt. Elle a renvoyé au ministre compétent une pétition de plusieurs négociants de Nantes demandant l'exécution immédiate du canal latéral à la Loire, et plusieurs pétitions de différentes localités du midi relatives à un projet de canal latéral à la Garonne.

La loi sur les aliénés, précédemment votée par la chambre des députés a été adoptée avec quelques modifications nouvelles.

Ensuite M. le Président du conseil a présenté le projet de loi relatif aux dépenses des ambassadeurs extraordinaires de Londres et de Milan.

La loi sur les étalons des poids et mesures a été votée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 23.

La chambre a continué la discussion du budget du ministère de la marine.

Une discussion prolongée s'est élevée à l'occasion du chapitre (A bis) relatif aux dépenses de 1^{re} formation d'un régiment d'infanterie de marine. Après avoir entendu M. le ministre et plusieurs membres de la commission, la chambre a adopté le chapitre, moins une somme de 24,542 fr., dont la commission demandait la suppression. Cette suppression était consentie par le gouvernement.

Les chapitres suivants jusqu'au chapitre 16 exclusivement ont été adoptés.

Les rapports sur le budget du ministère de l'instruction publique et sur le budget du ministère de la guerre ont été déposés.

Séance du 25.

Plusieurs pétitions relatives au privilège des courtiers de commerce ont été l'objet d'une intéressante discussion à la chambre. La commission,

pour provoquer de la part du gouvernement un examen nouveau de la question, proposait le renvoi à M. le ministre du commerce.

M. Martin (du Nord) s'est vivement opposé à ces conclusions qui semblaient remettre en doute une solution à laquelle une longue expérience a donné en quelque sorte la force de la chose jugée. Il a démontré que, dans l'intérêt du commerce, ce privilège devait être soigneusement maintenu; il a démontré que l'état de la législation ne permettrait pas qu'il fut aboli si l'on n'admettait pas le principe d'une indemnité impossible à réaliser. La chambre frappée de ces observations; a voté l'ordre du jour.

La chambre a continué ensuite l'examen du budget de la marine qui a été voté à une forte majorité.

La discussion du budget du ministère des travaux publics, de l'agriculture et du commerce a commencé.

A l'occasion du chapitre relatif aux encouragements à l'agriculture, la chambre l'a porté de 500 à 800 mille francs. Cette augmentation de 300,000 fr. a été adoptée sur la proposition de M. le général Bageaud qui l'avait habilement justifiée.

Séance du 26.

La séance a commencé par un rapport de pétitions.

La chambre s'est ensuite occupée d'un projet de loi autorisant le département du Cher, à simuler une contribution extraordinaire en vue de la construction d'une caserne pour loger un régiment d'artillerie. Ce projet a été rejeté.

M. le ministre des travaux publics a présenté un projet de loi tendant à autoriser la concession de deux chemins de fer; l'un de Paris à Rouen et au Havre, l'autre de Paris à Orléans en passant par Étampes.

La discussion du budget des travaux publics, de l'agriculture et du commerce a ensuite été reprise.

Séance du 28.

La chambre a continué la discussion du budget du ministère des travaux publics, de l'agriculture et du commerce. Tous les chapitres jusqu'au chapitre 26 ont été adoptés. Le chapitre 3 du budget extraordinaire, relatif aux routes royales et aux ports maritimes de la Corse, a été également adopté.

L'ordre du jour appelait ensuite la discussion du projet de loi relatif au tarif des chemins de fer.

La commission proposait de substituer au système du gouvernement un système tout nouveau qui, sur les observations de M. le ministre des finances, a été écarté. Ce projet du gouvernement a été voté.

Séance du 29.

Le budget du ministère de l'intérieur a occupé la chambre pendant cette séance. Les 11 premiers chapitres ont été adoptés sans discussion.

Le chapitre des encouragements aux arts et surtout celui des subventions dramatiques ont été l'objet d'assez longues explications aux quelles a pris part plusieurs lois M. le comte de Montalivet.

Les chapitres suivants ont été votés jusqu'au chapitre 27 inclusivement.

M. Dufaure a déposé le rapport sur les crédits supplémentaires d'Afrique.

NOUVELLES DIVERSES.

On donne comme exacte la liste des ambassadeurs étrangers qui représenteront leurs souverains aux cérémonies du couronnement de la reine d'Angleterre: pour la France, le maréchal Soult, l'Espagne, le marquis Miraflores, l'Autriche, le prince Schwartzberg; la Belgique, le prince de Ligne; la Bussie, le Comte Stroganoff; la Prusse, le Prince Pothius; la Suède, le Comte Gustave Parvénholm; la Sardaigne, le marquis de Brignole Sala; les Pays-Bas M. Vander Capellen; le Danemarck, le prince Christian de Holstein.

— Hubert, la demoiselle Laure Grouvelle Steuble, Vincent Giraud et Annat se sont pourvus en cassation contre l'arrêt de la cour d'assise rendu contre eux vendredi dernier.

(Charte de 1830.)

— Par ordonnance royale, en date du 28 mai 1838, Mgr. le prince de Joinville, a été promu au grade de capitaine de carrette.

— Les ratifications du traité entre Haïti et la France signées par le roi ont été échangées le 29 mai au ministère des affaires étrangères; le texte officiel du traité sera inséré ces jours-ci dans le *Moniteur*.

— Par suite des affaires du Mexique, quelques bâtiments ont reçu l'ordre de se tenir prêts à partir. La petite escadre qui sortira de notre port pour se rendre dans le golfe du Mexique se composera de la corvette-avisos la *Perle*, de deux bricks, le *Voltigeur* et la *Badine* (ce dernier est déjà parti), et de la gabarre l'*Andino*. Voilà pour le moment les forces que peut fournir notre port chargé de pourvoir aux services nombreux et importants des stations d'Afrique, du Levant, des côtes d'Espagne et d'Italie. (Toulonnais)

— A la suite d'une opération très douloureuse pratiquée hier, la situation du général Haxo s'est un peu améliorée; mais son état inspire encore de vives inquiétudes.

— Le public sait que le ministère présentera à la chambre des députés deux projets de loi sur les chemins de fer dont l'exécution sera confiée à des compagnies. Si ces projets de loi n'ont pas encore été présentés, c'est que leur préparation a soulevé des difficultés graves, dont la solution réclame un examen sérieux et approfondi. Tout fait espérer, du reste, que ces difficultés sont sur le point d'être résolues.

(Charte de 1830.)

— On lit dans le *Cincinnati Whig Extra*: « Encore un événement bien funeste à joindre à la liste de ceux arrivés à plusieurs de nos bateaux à vapeur. — Le 25 avril, à six heures du soir, le magnifique paquebot la *Moselle*, capitaine Perkin, parti du quai de Cincinnati pour Louisville et Saint-Louis, ayant un grand nombre de passagers. Arrivé à Fulton, le bateau s'arrêta pour prendre une famille qui voulait s'embarquer, et pendant tous le temps que l'on mit à cet embarquement, le capitaine fit chauffer la chaudière à un degré extraordinaire, afin d'obtenir une plus grande force de vapeur pour faire admirer la marche rapide de son navire pendant qu'il longerait la ville.

Au moment où le bateau se remit en marche, une explosion épouvantable eut lieu, et le bruit qu'elle produisit semblable à un violent coup de tonnerre. La catastrophe qui en résulte fut épouvantable; des corps humains, des têtes, des jambes, des éclats de bois, volèrent dans les airs, accompagnés des cris lamentables poussés par les blessés et les mourans. Au moment de l'accident, le bateau était à environ 30 pieds du rivage, ce qui vint ajouter les horreurs d'un naufrage aux horreurs de la catastrophe. Le navire sombra et le courant, très-fort en cet endroit, le poussa encore plus loin du bord. Le capitaine fut lancé par l'explosion dans une rue donnant sur le quai où on le trouva mort et horriblement mutilé. Un passager fut lancé sur le toit d'une maison voisine, et des membres épars, des corps entiers, furent jetés en grand nombre sur les quais et dans la rivière.

On a remarqué, au moment où le navire somrait, que ceux des passagers qui n'avaient reçu aucune blessure dans les différentes chambres où ils se trouvaient, saisis d'effroi, se jetèrent imprudemment dans la rivière. Ce déplorable événement étant arrivé dans un moment où chacun, dans la ville, vaquait à ses affaires, aucun bateau de sauvetage n'étant préparé pour venir au secours des malheureux naufragés, on fut donc obligé de se servir à la hâte de trains de bois pour aller recueillir les victimes de ce sinistre.

On estime qu'il y avait à bord environ 200 per-

sonnes, sur lesquelles il n'en a échappé que 70 à 75, ce qui porte à 125, au moins, le nombre des malheureuses victimes de cette fatale catastrophe.

— La ville de Charleston, dans la Caroline du Sud, a été presque entièrement détruite dans la nuit du 27 au 28 avril dernier, par un incendie. Un tiers de la ville était consumé et les flammes menaçaient d'en devenir encore un tiers. Le feu a commencé dans King-street. Le nouveau théâtre, l'hôtel neuf, plusieurs églises, tous les marchés avaient été la proie des flammes.

— Ce matin de bonne heure, la foule se pressait sur la place des chantiers à Limehouse, pour voir lancer le magnifique bâtiment à vapeur la *Reine d'Angleterre*. Plusieurs personnages de distinction, parmi lesquels on remarquait LL.AA. RR. le duc de Cambridge, le prince Georges de Cambridge et la duchesse de Cambridge, ainsi que le colonel Stanhope, assistaient à cette cérémonie. Il est impossible de décrire la beauté de la scène qui s'offrit aux regards des spectateurs au moment où ce géant des Steamers ayant ses mâts chargés de drapeaux, de bannières et de banderoles entra majestueusement dans la Tamise au milieu des acclamations de la foule et du bruit du canon.

Si les Américains ont été surpris à la vue du *Great Western* quel sera leur étonnement lorsqu'ils verront arriver à New-York, la *Reine d'Angleterre* le plus grand bâtiment à vapeur qui ait jamais été construit. La *Reine d'Angleterre* sera à New-York dans le courant du mois d'août prochain. Ce navire qui sort des chantiers de MM. Curlew et Young, à 275 pieds de longueur de la poupe à la proue; la longueur du pont supérieur est de 245 pieds, et celle de la quille est de 223. Sa largeur au milieu est de 61 pieds. Son tonnage est de 1863, et la force de sa machine égale celle de 500 chevaux.

Le diamètre des cylindres est de 75 pouces et demi. La *Reine d'Angleterre*, est, dit-on, le navire le plus long qui existe actuellement; il excède d'environ 35 pieds la longueur des plus forts vaisseaux de la marine royale d'Angleterre.

(Standard.)

— Parmi les nombreux aspirants à la main de la reine d'Angleterre, on cite en dernier lieu un jeune homme, qui ayant rêvé qu'il était souverain de plusieurs états, a cru qu'il était digne d'exciter l'attention de la reine. Après avoir tenté plusieurs fois de faire agréer ses sentiments à la reine, par les lettres qu'il lui adressait, il avait réussi récemment à tromper la vigilance de la garde et à pénétrer dans le palais. On avait obtenu un ordre légal pour le faire arrêter lorsqu'on s'aperçut de l'aliénation de sa raison. Alors toutes poursuites furent suspendues, à la condition qu'il serait placé dans la maison de santé du docteur Finch et de M. Lucy. (Globe)

— On lit dans un journal anglais:

Il a été prouvé par plusieurs expériences, que la paille saturée d'une solution de chaux ou de lessive ordinaire, devient incombustible. Cette découverte est d'une grande importance pour les habitants de la campagne.

— Il existe dans la petite ville de Simbres, province de Fernambouc, une famille douée d'une fécondité assez rare. Un propriétaire planteur de coton, Bonquin Ignacio de Sequeira, a eu de sa femme dona Maria Cavallanti, vingt enfants, (12 garçons et 8 filles), tous vivants, tous mariés, et qui ont eux mêmes donné le jour à 115 petits enfants. Neuf des premiers enfants comptent déjà chacun une descendance de 7, 9, 10 et 11 enfants. Toute cette nombreuse famille jouit d'une santé parfaite.

— On suppose que la terre soit peuplée d'un milliard d'individus qui meurent tous dans l'espace d'un siècle. On compte 33 ans par génération: en conséquence, il meurt par an, 33,333,333 individus; par jour, 91,324, par heure, 3,803; par minute, 63; par seconde, 1; et il naît par an, 37,037,037 individus; par jour,

101,471; par heure, 4,228; par minute, 70; par seconde, 1.

Sur mille enfant qui naissent dans le même temps, il en reste, au bout d'un an 740; au bout de trois ans, 600; de cinq ans, 584; de dix ans, 540; de trente ans, 446; de soixante ans, 296; de quatre-vingt ans, 49; de quatre-vingt-dix ans, 11; de quatre-vingt-quinze ans, 9; de quatre-vingt-dix-sept ans, 1.

La moitié des enfants meurt avant l'âge de sept ans. Sur dix mille individus un seul parvient à l'âge de cent ans.

— Deux sacs renfermant chacun 2,500 fr. venaient d'être perdus sur le chemin de Courcelles Chaussey à Valmont; le nommé Plouvier, fils d'un cantonnier de Courcelles, et la domestique d'une auberge, en allant ensemble aux champs, trouvèrent ces deux sacs, les emportèrent avec eux, et, leur travail une fois terminé, ne revinrent à Courcelles que pour aller de suite remettre au maire les deux sacs qu'ils n'avaient même pas songé à ouvrir.

(Courrier de la Moselle.)

— Voici encore un nouvel exemple de l'intelligence et de la fidélité des chiens. Une femme de St-Omer, la veuve Vermech, était occupée, il y a quelques jours, à extraire du sable jaune dans les sablières de nos bruyères. Lorsque tout à coup elle se trouve ensevelie sous un éboulement qui se détache de la côte. Le chien qui l'accompagnait voit par instinct le danger que court sa maîtresse, et s'occupe de la débarrasser en dégageant avec les pattes le sable qui recouvrait la tête de la veuve Vermech. Il y parvient, la tête est dégagee, l'air rend à cette pauvre femme le sentiment et la vie. Bientôt des personnes qui arrivaient va de loin s'abandonnent arrivent, et elle est retirée de la pénible position où elle se trouvait.

— Un ingénieur français vient de prendre un brevet pour une découverte qui peut avoir la plus haute importance pour la marine. C'est une machine hydraulique, espèce de pompe, pour retirer l'eau des bâtiments, toutes les fois qu'une voie s'y établit. Avec cette machine, on peut, dans le cas où un boulet de 48 viendrait à percer la cale, pomper l'eau plus rapidement qu'elle ne peut entrer dans le vaisseau. On conçoit toute l'importance de cette machine, qui éviterait souvent bien de malheurs lorsque plusieurs trous se forment en même temps dans la cale d'un vaisseau.

COLONIE D'AFRIQUE.

On nous écrit d'Alger 25 mai:

Les chaleurs sont déjà fortes, et l'époque des maladies arrivées; aussi prend-on toutes les précautions pour soustraire nos soldats à leur influence. La division est forte d'environ 18,000 hommes, et il n'y a pas plus de 900 hommes dans les hôpitaux et les ambulances. Toutes les troupes sont concentrées sur trois points principaux: la Hamise, Bida au sud, Coleah à l'ouest. Le maréchal veut que nos soldats soient promptement installés sur ces trois points et fait pousser les travaux avec activité.

Le commerce est très actif; les colons se livrent à de grands travaux de culture et les constructions de maisons en ville sont si nombreuses que si cela continue, en 10 ans Alger sera tout-à-fait une ville française. (Sémaphore.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

— L'anarchie carliste prend des proportions énormes, elle poursuit le malheureux prétendant dans tous les lieux où il cherche à se tenir éloigné de ces bandes rebelles dont il est forcé de subir la loi. Son ministre de la guerre et lui-même ont eu d'abord l'idée de faire croire que les mouvements d'insubordination qui éclataient partout dans la Biscaye et la Navarre étaient au pro-

fit de l'absolutisme; mais on ne s'y trompera pas, il est impossible de ne pas reconnaître dans ces émeutes sanglantes que don Carlos est impuissant à réprimer le signe bien évident de la lassitude des provinces basques et navarraises et leur désir de voir la fin d'une guerre qui les ruine. En attendant don Carlos est sous le joug de ses soldats; il formule leur volonté en décrets; pour leur complaire; il sanctionne les persécutions dont les Ojalateros sont les victimes, il est à la merci d'une soldatesque qui lui demande de l'argent, la batonnette sur sa poitrine.

On se révolte partout contre lui: à Andoain, un soldat que le commandant carliste voulait faire fusiller, est rendu à la liberté par ses camarades; à Oñate le cri de meurent les ojalateros sont poussés avec force en présence des autorités qui ne peuvent les réprimer. Don Carlos fait droit aux révoltés d'Estella qui lui avaient demandé le renvoi de la junte, il casse la junte pour leur complaire.

Don Carlos inquiet quitte Estella et se réfugie à Lezaun en Navarre, il y arrive le 18. Lezaun est un misérable village qui n'a pas quarante maisons, c'est là que le prétendant cache sa mendicant royauté. Un conseil de guerre s'y occupa du procès des généraux Zariatégui et Elio, le bruit de leur condamnation à mort se répand, les soldats murmurent, un capitaine carliste nommé Urza, va trouver don Carlos et lui demande, à la tête des compagnies, la grâce de Zariatégui et d'Elio. Le prétendant lui fait une réponse évasive. Le lendemain Urza veut faire une nouvelle démonstration en faveur des généraux, mais il est saisi et fusillé. Ce qui a jeté dans l'armée un ferment de révolte qui éclatera au premier jour.

Le 22 mai, M. le duc de Madrid, ambassadeur de France, est arrivé à Estella, où le bruit courait que Cabrera avait succombé à ses blessures. (Sémaphore.)

DEPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bayonne, 20 mars.

Don Carlos a quitté Estella le 19, il vient en Chupuzcos. Le même jour, Léon a fait une reconnaissance jusqu'à Oteiza, et s'est retiré à Lezin.

Rien d'important à Madrid jusqu'au 19.

— Le 8, Oraa a fait lever le siège d'Alcaniz. Cabrera a ramené son artillerie à Morella, où se trouve Negri.

Le 17, Merino était à Chelva, et Forcadell bloquait Legorreta.

De Meer a marché sur Salsona.

Le 22, 3000 carlistes ont attaqué Gallicja; le général Breton marche contre eux. Le général Ayerbe a battu dans le camp de Tarragone la faction de Llarçh, qui a perdu 150 hommes et 83 prisonniers.

BIOGRAPHIE DU PRINCE DE TALLEYRAND-PÉRIGORD.

Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord naquit en 1754. Il est mort par conséquent à l'âge de 84 ans. Destiné à l'état ecclésiastique, l'abbé de Périgord se fit bientôt remarquer par la finesse de son esprit et sa haute pénétration. Aussi, à peine âgé de 26 ans il fut nommé agent général du clergé. Evêque d'Autun quand la révolution éclata, il fut envoyé aux états généraux par le clergé de son diocèse qui ne tarda pas à se séparer de lui, trouvant à son mandataire des idées trop avancées. Il officia pontificalement dans la cérémonie religieuse de la fédération de 1790, et l'un des premiers, prêta serment d'obéissance à la constitution civile du clergé, ce qui lui valut d'être excommunié par le pape Pie VI.

En 1792, chargé d'une mission secrète en Angleterre, M. de Talleyrand y fut très bien reçu par M. Pitt; mais en butte aux attaques des émigrés et des Jacobins, il ne put réussir, et partit pour les États-Unis, où il s'occupa de spéculations commerciales. En 1795, le décret lancé contre lui fut cassé par la Convention et il put rentrer en France. Au bout de 2 ans à peine, il

était ministre des affaires étrangères, mais il ne tarda pas à être obligé de se retirer.

S'il ne fût pas un des instrumens officiels de la révolution du 18 brumaire, il en fut incontestablement un des artisans les plus actifs, et eut reçu sa récompense par sa réintégration dans le poste de ministre des affaires étrangères. Confirmé dans ses fonctions par Bonaparte devenu 1^{er} consul, il contribua puissamment aux traités de Lunéville et d'Amiens. Ce fut à cette époque que le pape Pie VII ayant rendu M. de Talleyrand à la vie séculaire, il épousa Mme. Grandi, qu'il avait connue à Hambourg, à son retour des États-Unis. Ce fut alors aussi que commença la lutte entre lui et Fouché.

Quand Bonaparte se fit nommer empereur, il nomma M. de Talleyrand, grand chambellan de l'empire, et plus tard, lui conféra la dignité de prince souverain de Benevent; en lui conservant toujours le portefeuille des affaires étrangères. Promu en 1807 à la dignité de vice-grand électeur, il fut remplacé aux relations extérieures par M. de Champagny.

M. de Talleyrand combattit vivement les projets de Napoléon sur l'Espagne, et les premiers revers éprouvés par nos troupes rendirent l'irritation de l'empereur plus vive encore et déterminèrent sa disgrâce. Éloigné des affaires et du conseil impérial, il se trouva pour ainsi dire dans un état de surveillance dont il s'inquiéta peu; car il avait toujours su ce que c'était que d'attendre, sa patience a été sans contredit, un des plus grands moyens de succès de cet habile diplomate. Aussi en 1814, nous le retrouvons président du gouvernement provisoire et gouvernant la France jusqu'à l'arrivée du comte d'Artois. A cette époque il exerça sur les souverains étrangers et notamment sur l'empereur Alexandre qui habitait son hôtel, une influence dont la France entière se ressentit.

Le 12 mai 1814, Louis XVIII, le nomma pair de France et ministre des affaires étrangères; le 4 juin de la même année, il allait représenter la France au congrès de Vienne.

Pendant les cent jours il resta sourd à toutes les avances de l'empereur qui reconnaissait, mais trop tard, son influence et son importance politique.

Rentré en France avec Louis XVIII, il reprit ses fonctions de ministre et devint en outre président du conseil; 3 mois après, il donna sa démission, ne voulant pas attacher son nom au bas d'un traité dont les dispositions lui paraissaient compromettre la honte et la ruine de la France.

Nommé grand chambellan, il parut toujours à la cour, mais fut éloigné des affaires.

Néanmoins il fit constamment partie de l'opposition à la chambre des pairs, pendant toute la restauration, il parut peu à la tribune, mais il exerça sur ses collègues une grande influence.

Froid observateur des événements, M. de Talleyrand attendait avec sang-froid les résultats de l'arrivée de Polignac aux affaires, il avait pris des mesures en conséquence et l'explosion du 29 juillet le retrouva tout disposé à rentrer dans la carrière.

Nommé ambassadeur à Londres aussitôt après les Trois-Journées il avait déjà préparé des batteries pour s'y faire bien venir du ministère Wellington, dont il prévoyait et disposait déjà la chute.

M. de Talleyrand est le premier auteur d'un système uniforme sur la théorie des poids et mesures.

ANNONCES.

PENSIONNAT.

Le soussigné instituteur à Livourne, tient un pensionnat depuis plusieurs années sur un bon pied; dans l'espérance de renouveler des rela-

tions avec la Corse, se fait un honneur de faire savoir aux respectables familles qu'on enseigne dans son institut progressivement les langues, Italienne, Française, Anglaise et Latine, l'écriture, l'arithmétique, l'histoire universelle, la géographie, le dessin et l'arpentage pour le prix annuel de fr. 504 tout compris.

La bonne nourriture, le bon traitement et le choix des maîtres rendront toujours son établissement recommandable.

S'adresser à Bastia chez M. Pierre Podesta de feu André, négociant ou au directeur de l'établissement à Livourne. PIERRE BALLY.



AVIS.

Le bateau à vapeur le *St-Pierre* commandé par le capitaine Bugliani se propose de partir de Bastia pour les bords de Gagno, le 28 juin jour de jeudi, s'il réunit une vingtaine de passagers seulement dont 8 sont déjà inscrits.

Les personnes qui voudront prendre passage auront à s'adresser au comptoir de M. Sicard, gérant, sis rue neuve à Bastia.

Prix du passage 22 fr.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des Lois (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de

SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.

4, rue Lamartine, à Paris. Dépositaires: Cl. Lottéro à Bastia, Giuliani à l'Isle-Rousse; De Nobili à Corte; Castelli à Bonifacio.

A LA LIBRAIRIE FABIANI.

COLLECTION

DES MEILLEURS OUVRAGES

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

150 vol. grand in-52, Jésus vélin satiné.

Chaque Ouvrage se vend séparément huit sous le volume.

Il paraît exactement un volume par semaine.

OUVRAGES PUBLIÉS :

Vol.	Vol.
Pierre Corneille 4	— <i>Chefs-d'œuvre dramatiques</i> 5
Thomas Corneille 2	— <i>Charles XII</i> 2
Racine 3	Le Sage. — <i>Diablotin</i> 6
Molière 10	— <i>Gil Blas</i> 2
Boileau 2	Bernardin de Saint-Pierre. — <i>Paul et Virginie</i> 2
La Fontaine. — <i>Fables</i> 2	— <i>Études de la Nature</i> 2
Fénélon. — <i>Télémaque</i> 2	Saint-Réal. — <i>Conjuration de Venise</i> 1
— <i>Dialogue des Morts</i> 1	Fontenelle. — <i>Pluralité des Mondes</i> 1
La Bruyère. — <i>Caractères</i> 3	Le Rochefoucauld. — <i>Maximes</i> 1
Bossuet. — <i>Oraisons funèbres</i> 1	Vertot. — <i>Révolutions du Portugal</i> 1
— <i>Histoire universelle</i> 3	M ^{me} de Graffigny. — <i>Lettres d'une Péruvienne</i> 1
Massillon. — <i>Petit carême</i> 1	Madame de Sévigné. — <i>Lettres choisies</i> 4
Montesquieu. — <i>Grandeur des Romains</i> 1	Girault. — <i>Astronomie simplifiée</i> 1
— <i>Lettres persanes</i> 2	Swift. — <i>Voyage de Gulliver</i> 1
Fléchier. — <i>Oraisons funèbres</i> 1	Sterne. — <i>Voyage sentimental</i> 2
Florian. — <i>Fables</i> 1	Foë. — <i>Robinson Crusoe</i> 2
— <i>Estelle et Némorin</i> 1	Fielding. — <i>Tom Jones</i> 2
J.-J. Rousseau. — <i>Lettres sur la Botanique</i> 1	Pascal. — <i>Pensées</i> 1
Voltaire. — <i>La Henriade</i> 1	L. Racine. — <i>La Religion</i> 3

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA ARRIVÉES.

De 30 mai au 6 juin 1838.

MARSEILLE, mistick *St-Joseph*, cap. Benigni.
VENZOLASCA, tartane *l'Annonciation*, Guasco.
PORTOVECCHIO, mistick *Conception*, c. Santi.
VENZOLASCA, bateau *l'Ange Raphaël*, Soldani.
LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, Lota.
TOULON, corvette de charge *la Caravane*, commandée par M. Lartignes, cap. de frégate.
CIVITAVECCHIA, goëlette *la Rubertine*, Oliva.
LIVOURNE, mistick *Conception*, c. Maciol.
TOULON, bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi.
Idem. tartane *le Printemps*, c. Cambiaggio.
MARSEILLE, mistick *S-Vincent-ferrier*, Battistin.
GÈNES, felouque *l'ierge des Carmes*, c. Brignardelli.

DÉPARTS.

LIVOURNE, Bateau à vapeur *Napoléon*, cap. Lota.
ILE-ROUSSE, bœuf *St-Joseph*, cap. Bertocci.
CERVIONE, mistick *l'Antoinette*, c. Beneditini.
VENZOLASCA, tartane *l'Annonciation*, Guasco.
TOULON, corvette de charge *la Caravane*, commandée par M. Lartignes, cap. de frégate.
LIVOURNE, bateau à vapeur *St-Pierre*, cap. Bugliani.
ALERIA, gondole *St-Joseph*, cap. Paoli.
CAGNANO, bombarde *St-Charles*, c. Erso.
TOULON, bateau à vapeur *Le Var*, cap. Valzi.

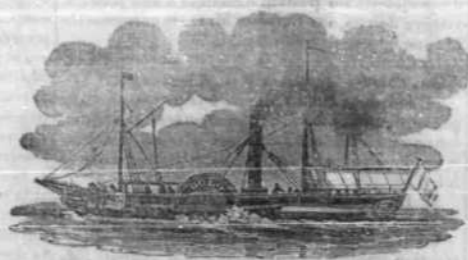
Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia — Imprimerie de C. Fabiani.

MERCREDI 13 JUIN 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL. A PARIS

A l'Office central de LEBLANCETIER BOURGON et C^o, Place de la Bourse N^o 5
P. DUBOIS et C^o, rue Galvès N^o 13
P. BARRÉ, DE LA BOULLE rue St-Honoré N^o 297, ou l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français.

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

COLLEGE ELECTORAL DE BASTIA.

Formation du Bureau.

Nombre de suffrages exprimés 159.
M. Limperani en a obtenu pour la présidence 84.
M. le conseiller Gavini 74.
Voix perdus 1.

Ont été nommés scrutateurs:
MM. Pompei, ancien préfet.
Casale, président à la cour royale.
Belgodere, membre du conseil général.
Pierangeli, avocat.

NOMINATION DU DÉPUTÉ.

Nombre de votans 158.
M. Limperani a obtenu 82 suffrages.
M. Arrighi, conseiller 75.
Voix perdus 1.

Il a été constaté que sur les 75 suffrages obtenus par M. le conseiller Arrighi, candidat de l'opposition, 72 bulletins ont été écrits par M. Ludovic Arrighi, son frère. Trois seuls électeurs, se seraient soustraits à cette condition humiliante, tandis que les 82 électeurs votant pour M. Limperani, ont TOUS librement écrit leur bulletin. Que le pays juge maintenant de quel côté se trouvent le Patronage et les Clients.

Le paquebot de l'état la *Chimère*, ayant à bord la commission chargée de reconnaître les points de la côte sur lesquels doivent être établis les quatre nouveaux phares dont l'administration des ponts et chaussées a arrêté la construction en Corse, est arrivé à Bastia.

Si nous sommes bien informés, cette même commission, était en outre et plus spécialement chargée de donner son avis sur le projet du nouveau port que le gouvernement se propose de construire dans notre ville. On nous assure que l'anse St-Nicolas a été reconnue comme l'emplacement le plus propre à cet établissement.

Par décision du 26 mai dernier, M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, vient d'accorder, sur la proposition de M.

le préfet, un secours de 1000 fr. pour être repart, par les soins de ce magistrat, entre les divers habitants du département, qui ont éprouvé des pertes par suite d'événemens malheureux.

Par arrêté de M. le Préfet de la Corse, les sieurs Cerati, Castelli et Guelon, surnuméraires dans les bureaux de MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, ont été nommés piqueurs dans ce service.

Une décision de M. le ministre de l'intérieur, en date du 1^{er} juin, a accordé au nom du roi et sur la proposition de M. le Préfet de la Corse, une somme de 240 francs à diverses personnes nécessiteuses du département.

Le 4 du courant, après une embuscade de 36 heures, les brigades de Bonifacio et de Portovecchio réunies ont arrêté au lieu dit la *Vacca*, territoire de Sorbollano, le nommé Ortoli, Joseph Marie, de la commune d'Olmiccio, coupable d'une tentative d'assassinat.

Le bandit Rinaldo Franchi qui était la terreur et l'épouvante des arrondissemens de Bastia et de Corte, est tombé sous les coups d'un détachement de voltigeurs corses commandé par le lieutenant Laurelli. Nous donnerons dans notre prochain numéro les détails de cette affaire.

ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE. — Séance du 29 mai. *Statistique médicale de l'île de Corse*. — M. Espiaud fait un rapport sur un mémoire manuscrit de M. Vannucci, correspondant de l'académie, concernant la statistique médicale de l'île de Corse. La conclusion est qu'on adresse des remerciemens à l'auteur, et qu'on encourage la société médicale, qui se forme maintenant à l'île de Corse, conformément au désir exprimé par M. Vannucci. M. Roche demande qu'on écrive à ce médecin pour avoir des renseignemens sur la maladie scrofuleuse qu'on dit ne pas exister du tout en Corse. Il serait curieux et important de s'assurer de ce fait. Cette demande est appuyée et prise en considération. M. Delans propose

CINQUIÈME ANNÉE, N^o 187.

PREX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 20
POUR L'ÉTRANGER 24

Prix d'insertion, de 20 centimes la ligne par semaine.



qu'en adressant une lettre de remerciemens à l'auteur, l'académie l'engage à continuer ses recherches statistiques médicales sur la Corse, recherches dont les résultats ne peuvent manquer d'être heureux et utiles à la médecine. Le rapport et les conclusions sont adoptés. (Temps.)

BULLETIN DES CHAMBRES.

CHAMBRE DES FAIRS.

Séance du 31.

La Chambre a entendu le rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Elle a entendu le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux ambassades extraordinaires de Londres et de Milan.

Le projet de loi relatif au règlement définitif du budget de 1835 a été adopté après une courte discussion.

Le rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement a été également présenté à la Chambre des députés.

Le projet de loi relatif à la célébration des fêtes de juillet 1830 a été voté sans discussion.

M. le ministre des travaux publics a déposé un projet de loi relatif à la confection d'un chemin de fer de Lille à Saint-Omer.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi sur la navigation intérieure.

Plusieurs orateurs ont été entendus, la discussion générale a été fermée.

Séance du 2 juin.

La Chambre a voté la loi sur les ambassades extraordinaires de Londres et de Milan.

Elle a adopté quatre projets de loi tendant à autoriser plusieurs départemens à s'imposer extraordinairement.

M. le baron Mounier a présenté le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'état-major de l'armée. La commission conclut au rejet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 30.

La Chambre a continué la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

Une discussion d'un haut intérêt s'est élevée à l'occasion des enfans trouvés.

M. de Lamartine a hautement réclamé contre la mesure qui a supprimé les tours.

M. le ministre de l'intérieur, tout en rendant justice aux intentions philanthropiques de l'honorable orateur, a vivement contesté la sagesse de ses aperçus; il a fait remarquer que les tours n'avaient pas été supprimés comme on essayait

généralement de le faire croire, mais que leur nombre avait été seulement diminué et calculé sur des bases plus prudentes et plus rationnelles. Il a d'ailleurs établi, que l'immense majorité des conseils généraux, après une longue pratique de la question, avaient donné un assentiment empressé aux mesures nouvelles de l'administration.

M. de Lamartine ayant insisté sur ses premiers développements, M. le président Dupin a quitté le fauteuil pour occuper la tribune, et dans une de ces improvisations étincelantes où le bon sens, sous sa parole puissante, sait revêtir des formes si vives et si éclatantes, il a défendu le système suivi dans la question par l'administration.

Aucun autre incident remarquable n'a signalé la discussion du budget du ministère de l'intérieur, qui a été voté.

Un débat s'est ensuite élevé sur la fixation de l'ordre du jour. La chambre n'étant plus en nombre, cette discussion n'a eu aucun résultat.

Séance du 1^{er} juin.

Un rapport de pétitions a d'abord été présenté. Les rapports sur le projet relatif au chemin de fer de Lille à Dunkerque et sur le projet de loi relatif aux réfugiés ont été déposés.

La chambre a ensuite commencé la discussion des articles du projet de loi sur la navigation intérieure.

Une discussion assez étendue s'est élevée sur l'article 1^{er}, ayant pour objet l'établissement d'un canal de la Marne au Rhin. Défendu par M. Le-grand, commissaire du Roi, cet article a été adopté à une grande majorité.

Dans le courant de la discussion, M. le ministre des finances est monté incidemment à la tribune pour contredire quelques assertions financières présentées dans la séance d'hier par M. Duvetgier de Hauranne. Contrairement au point de vue développé par l'honorable orateur, M. le ministre a établi que les exercices 1835, 1836, 1837, 1838 présentaient des excédants de recette très-réels et très-appreciables.

L'article 2, relatif au règlement d'un intérêt particulier, a été également adopté.

L'art. 3 portait établissement d'un canal de l'Aisne à la Marne par Reims; cet article, sur les observations de la commission, qui a pensé que le projet avait l'inconvénient de fonctionner un grand ensemble de travaux, a été supprimé; le gouvernement avait consenti l'ajournement de ce canal.

L'article relatif à l'établissement d'un canal latéral à la Garonne, entre Toulouse et Castres, a été adopté après une courte discussion.

L'article qui porte que les travaux pour l'exécution du canal susdit ne commenceront que lorsque la compagnie du canal du Midi aura pris l'engagement de réduire le tarif autorisé pour ce canal, a été l'objet d'une discussion prolongée. Un amendement proposé par la commission a été rejeté, et la rédaction du gouvernement adoptée.

Un incident sur l'ordre du jour a occupé les derniers moments de la séance, qui a été levée à une heure avancée.

Séance du 2.

Rapport de pétitions. M. Muret de Bord a développé sa proposition tendant à interdire les ventes publiques qui se font hors des cas de faillite ou de décès, soit par les officiers ministériels, soit sans leur intervention. Cette proposition a été prise en considération.

La discussion sur la navigation intérieure a continué. L'article qui décide l'établissement d'un canal destiné à unir le bassin de l'Adour à celui de la Garonne a été rejeté du consentement du gouvernement.

Les articles qui ouvrent au ministre des travaux publics les crédits nécessaires à la construction des canaux votés et qui pourvoient à la répartition de ces crédits ont été votés. Le projet de loi a été adopté au scrutin secret.

L'ordre du jour appelait ensuite la discussion

du projet de loi portant demande d'une pension viagère de 100,000 fr. pour Mme. la comtesse de Lipona.

La Chambre a entendu MM. de Marmier, Liadière, Salverte, de Las Cases, Lherbette.

M. le comte Molé a donné à la proposition du gouvernement son véritable caractère, en établissant qu'un acte de munificence nationale, et non la reconnaissance d'un droit avait été le but de la loi.

M. Dupin a parlé dans le même sens. La loi a été adoptée à une grande majorité.

La discussion du budget du ministère de l'instruction publique a commencé. MM. Auguis, de Tracy et St-Marc Girardin ont été entendus. M. le ministre de l'instruction publique a annoncé qu'il prendrait la parole au commencement de la séance de lundi.

NOUVELLES DIVERSES.

Sur la demande de l'autorité supérieure, le ministre de la guerre envoie à Avignon un escadron de lanciers du 6^e régiment, en garnison à Lyon. Cet escadron est destiné à protéger les voyageurs aux approches de la foire de Beaucaire dans un temps où les brigandages qui s'y sont commis pendant les mois d'avril et de mai. Quoique le service actif qui se fait depuis Aix jusqu'à Orgon, par les troupes de ligne échelonnées sur cette partie de la route, ait amené la sécurité dans ces contrées, l'arrivée d'un escadron de cavalerie légère, pouvant se porter subitement sur un point menacé, intimidera sans doute les malfaiteurs, et nous n'aurons plus à redouter ces vols à main armée qui épouvantaient les personnes que leurs affaires ou leurs plaisirs appelaient à Marseille.

Un schooner de 34 pieds vient d'être construit dans son système de construction, on a négligé les roues qui, dans les bateaux à vapeur, sont sujettes à plus d'un inconvénient. Les roues sont remplacées par un moteur composé d'une vis d'Archimède de disposition de manière à servir soit avec les voiles, soit en leur absence. Les lords de l'amirauté et plusieurs savants ont assisté aux expériences et exprimé toute leur admiration pour le jeu de ce petit schooner. Il a 34 pieds de long; 6 pieds 6 pouces de large et porte 6 tonneaux. Il est si petit que sa mâture a passé facilement sous les roues du bateau la *Reine d'Angleterre*. Néanmoins ce petit navire à vapeur, le plus petit peut-être qui existe au monde, a remorqué le gros vaisseau dans le fleuve et le conduit dans le canal de la ville au grand étonnement de milliers de spectateurs. Cette invention nouvelle paraît destinée à améliorer et perfectionner au plus haut degré la navigation par la vapeur.

Le pyroscaphe le *Nicolas*, parti de St.-Petersbourg, le 26 mai, pour Lubeck, a été brûlé en mer dans la nuit du mercredi au jeudi. Il avait 165 passagers à bord, parmi lesquels on remarquait plusieurs personnes de marque qui se rendaient en Angleterre pour le couronnement. On n'a eu que le temps de pousser le navire sur un banc de sable vers la côte de Mecklenbourg. Cinq passagers seulement ont péri. Les objets précieux, les voitures de luxe et les riches bagages qui transportait le *Nicolas* n'ont pu être sauvés, mêmes en partie. Le sac aux lettres n'a pas même échappé au naufrage.

C'est par un passager arrivé lundi matin de Hambourg au Havre, sur le steamer le *Paris*, que nous avons reçu la nouvelle de ce malheureux événement.

(J. du Havre.)

TOULON, le 5 juin. — (Correspondance particulière du Sémaphore.)

Il règne actuellement dans l'arsenal maritime de notre port un mouvement extraordinaire, le vaisseau à trois ponts le *Montebello*, qui se trouve en commission de port, a reçu ordre de presser vivement ses réparations afin d'entrer en ar-

mement aussitôt que possible. On a envoyé beaucoup d'ouvriers à bord de ce vaisseau, qui ne pourra pas prendre la mer selon toute apparence avant la fin du mois. Tout porte à croire que le *Montebello* fera partie de l'escadre Lalande, qui se rend devant Tunis. Nous savons d'une manière positive que le ministre de la marine a expédié au vaisseau le Trident actuellement en Grèce, l'ordre de rallier au plus vite le vaisseau *l'Éclair*. Les bricks de guerre le *Milagro*, le *Voltigeur* et la corvette la *Diligente*, pressent leurs réparations; le *Milagro* doit aller prendre la station des côtes de Catalogne; la corvette la *Diligente* et le brick le *Voltigeur* feront route, assure-t-on, pour le Mexique.

LONDRES, 5^e juin. — Une émeute sérieuse vient d'éclater dans le comté de Kent à l'occasion de l'exécution de la loi des pauvres. On parle de vingt individus qui auraient été tués et parmi eux un lieutenant du 45^e régiment.

On mande de Reading, que par suite du renvoi soudain d'un grand nombre d'ouvriers, il a fallu y faire venir 300 constables et même y faire marcher des troupes afin de prévenir des désordres; depuis aucune émeute n'avait encore eu lieu au départ de la lettre qui donne ces informations. (Morning Chronicle.)

— Une lettre de Fernambouc du 30 mars donne quelques détails nouveaux sur les derniers événements de Bahia :

Plus de 100 des plus riches boutiques ont été pillées. On parle de 55 maisons brûlées, et dans le nombre il y a quatre maisons anglaises, une autrichienne, trois ou quatre allemandes et trois françaises. Heureusement dans la plupart on avait pu mettre à l'abri les papiers et les marchandises.

Au nombre des maisons brûlées est celle de M. Loup, qui a beaucoup perdu, et qui craint d'autres pertes, ses plus forts débiteurs ayant été pillés. Sur la fin, c'est une révolution de noirs, et les noirs, dit le correspondant, sont très incendiaires. La maison de M. Puget n'a pas souffert directement. Dans celle de M. Mauron on s'est éteindre le feu.

Ce sont les troupes envoyées de Fernambouc qui ont le plus contribué à la prise de Bahia; on dit qu'elles se sont battues fort bravement. Il y a eu plus de 2,000 morts, et les deux tiers au moins du côté des rebelles. Les chefs de la révolte ont été pris, à l'exception du vice président Carneiro.

— Une des questions géographiques les plus intéressantes qui depuis long-temps aient occupé les savants vient définitivement d'être résolue. Les astronomes Fuss, Savitch et Sabler, revenus récemment à Saint-Petersbourg, avaient été chargés, comme on sait, du nivellement trigonométrique entre la mer Noire et la mer Caspienne; ils se sont acquittés avec un plein succès de ce travail important. Il résulte des opérations auxquelles ils se sont livrés, que le niveau de la mer Caspienne est considérablement au dessous de celui de la mer Noire. Il existe, par conséquent, sur la surface de notre globe et au centre d'un vaste continent, un enlèvement placé à cent pieds au moins plus bas que le niveau de l'Océan, fait unique peut-être sur notre planète, mais dont la surface de la lune paraît offrir un très grand nombre d'exemples. Ce fait paraît maintenant constaté d'une manière positive.

— Peu de villes de France ont fait autant de progrès que Marseille, en commerce et en population. En 1817, Marseille avait à peine 100 mille habitants; les recensements de 1836 élèvent ce chiffre à 160 mille. Pendant cette même année 1836, Marseille a reçu dans ses entrepôts 25 millions et demi de kilogrammes de sucre des colonies françaises, contre 3 à 4 millions de kilogrammes en 1817. — 31 mille caisses de sucre Havane, formant 7 millions et demi de kilogrammes. (si l'on y ajoute 2 mille fûts et 15 mille balles de sucre étranger de toutes provenances), contre 8 mille caisses de sucre Havane seulement. 8 millions de kilogrammes de café contre 1 million de kilogrammes.

— On lit dans l'Independent, journal de Bruxelles :

Un Anglais avait parié contre plusieurs jeunes gens de cette ville que son cheval franchirait en une heure et trente minutes le chemin de Bruxelles à Anvers. Le pari était de 7,000 francs. L'épreuve a eu lieu dimanche matin, 27 mai, à sept heures et demie. Le cheval, arrivé aux premières fortifications d'Anvers, est tombé de fatigue. On a aidé le groom à le relever et à le débarrasser de sa selle. Alors il a repris sa course, et est arrivé à sa destination en une heure 29 minutes et 31 secondes. On craint pour les jours du cheval.

— Les journaux anglais sont remplis des détails d'une émeute sanglante qui a eu lieu à Cantorbéry. Cette affaire a en assez de retentissement pour que la chambre des lords et celle des communes s'en soient occupées.

Nous extrayons les récits suivants :

Un homme dont la raison était aliénée, du nom de Thom, dit le Standard, et qu'on suppose originaire du comté de Cornwall, se donna, il y a environ 5 ans, à Cantorbéry, pour sir William Courtenay, chevalier de Malte, roi de Jérusalem, etc. Ses manières étaient fort engageantes, sa conversation agréable, et il parvint bientôt à se rendre populaire parmi les hommes de la classe le plus ignorante, dont d'ailleurs il s'était déclaré le champion. Ayant eu la prétention de représenter au parlement la ville de Cantorbéry, puis la partie est du comté de Kent, il ne put parvenir à réunir les suffrages des électeurs; oublié pendant quelque temps, il forma des relations dans son voisinage avec des contrebandiers; ayant été compromis lui-même dans une de leurs expéditions, et convaincu de faux témoignages, il fut condamné à la déportation; mais, sur les preuves que l'on donna bientôt de l'aliénation de sa raison, il fut placé dans une maison de fous.

Après y avoir été renfermé assez long-temps, on eut dernièrement l'imprudence de le mettre en liberté. Cet homme, une fois libre, renouvela les anciennes relations avec les ouvriers sans ouvrage et les paysans mécontents, et fut bientôt suivi d'une troupe d'environ cent hommes, qui, on ne sait dans quelle intention, ont traversé les environs de Cantorbéry, Sittingbourne, Bougton, etc., armés de bâtons et avec une apparence de discipline militaire. Il était de la dernière imprudence de permettre une telle parade qui a eu les conséquences les plus déplorable.

On ne doit pas jeter le blâme de cette malheureuse affaire sur les magistrats ou sur les commandans de force armée; on peut cependant reprocher aux premiers d'avoir trop tardé à prendre des mesures sérieuses contre cet insensé et les hommes égarés qu'il avait entraînés à sa suite.

— On se rappellera sans doute, dit le Globe, qu'un individu disant sir Williams Courtenay a été jugé il y a quelques années aux assises de Maidstone pour crime de parjure; déclaré coupable il fut condamné à sept années de déportation. Plus tard l'autorité ayant reconnu qu'il était atteint d'aliénation mentale le fit enfermer dans l'hospice de Barming-Heath, où il resta environ trois ans. Plus tard on a cru pouvoir le mettre en liberté sans inconvénient et il alla demeurer chez M. Francis, à Bougton. Dans ces derniers jours il s'était rendu chez les paysans et leur avait adressé des discours séditeux, leur promettant de vastes domaines s'ils voulaient suivre ses conseils, attendu qu'il jouissait d'une grande influence à la cour et prendrait place à la droite de la reine au jour du couronnement. Ces harangues ayant rendu très-populaire, il avait convoqué pour mercredi une assemblée à Blesse-Wood, à quatre milles environ de Cantorbéry.

Les magistrats, instruits de ce fait, envoyèrent sur les lieux 3 constables pour surveiller l'assemblée et arrêter au besoin Courtenay. L'un des constables fut assassiné par Courtenay. Deux compagnons arrivèrent ensuite et les magistrats firent lecture du rict-act (loi contre les attroupe-

ments), mais on ne les écouta point : alors un officier s'avança vers Courtenay pour l'arrêter, mais celui-ci tira sur l'officier un coup de pistolet à bout portant, et l'étendit mort à ses pieds. Aussitôt les soldats attaquèrent Courtenay à coups de bayonnette et le tuèrent sur la place. Alors la populace se jeta sur les soldats, une lutte terrible s'engagea; et des chefs de l'émeute furent tués et plusieurs blessés.

Beaucoup d'arrestations ont été faites. La plus grande agitation règne dans Cantorbéry.

— Un événement extraordinaire est arrivé, il y a quelques jours, au village de Bieux, commune de Collonges. Une jeune femme occupée à tailler un buisson fut mordue par une vipère à la cheville du pied gauche. Elle poursuivit le reptile et parvint à l'écraser, mais elle ne fut pas long-temps sans sentir que sa jambe enflait prodigieusement; elle voulut se rendre à son domicile et ne put y réussir qu'avec le secours de quelques voisins qui l'aiderent à se mettre au lit. Quelques heures après, tout son corps était enflé jusqu'à la gorge, et M. P***, médecin consulté, la déclara perdue. M. le curé lui administra en conséquence, les derniers sacrements, et sa dernière heure allait sonner, lorsqu'un paysan du village déclara vouloir la sauver. Il proposa à cet effet de l'enterrer jusqu'au col dans un fossé recouvert de terre, et malgré le refus formel de la malade qui avait conservé sa présence d'esprit quoiqu'elle eût perdu la parole, on s'empressa, sur l'ordre du médecin improvisé, d'aller chercher de la terre fraîche dont on mit une couche épaisse sur un lit; on y étendit la malade et on la recouvrit d'une autre couche de terre. Le remède fit un effet merveilleux; quelques heures suffirent pour faire disparaître l'enflure, et la malade recouvra la parole et la santé. Depuis cette jeune femme se porte à merveille. (Le Progrès de la Corrèze.)

BASSES-PYRÉNÉES. — Bayonne, le 2 juin. — Un événement malheureux a eu lieu ces jours-ci près de Cambo, dans une rencontre entre trois contrebandiers et deux préposés des douanes. Un contrebandier a été tué, assure-t-on, par une balle destinée à un douanier. M. le procureur du roi de Bayonne s'est aussitôt rendu sur les lieux pour procéder à une enquête.

Hier, à cinq heures du soir, Ben-Arach, envoyé d'Abd-el-Kader, son trésorier Ben-Durand et son secrétaire Abouderba sont arrivés dans notre ville. Ils sont descendus avec leur suite à l'Hôtel Beauvais. (Sémaphore.)

COLONIE D'AFRIQUE.

Les nouvelles de Constantine sont maintenant attendues avec impatience; chacun désire connaître les résultats de l'expédition dirigée contre Achmet. Nous espérons recevoir bientôt des détails sur cette campagne s'il n'arrive pas malheur, ce qu'à Dieu ne plaise, à notre correspondant.

L'intérêt qu'il a su répandre sur la narration des campagnes de Mila, Stora et de l'Oued-Cher nous engage à lui donner un témoignage public de notre gratitude, et nous fait penser que la relation de l'expédition dirigée contre Achmet ne sera pas moins intéressante que les précédentes.

Nous devons ainsi adresser, au nom de la France, des remerciements au brave général Négrier sur l'activité qu'il déploie. Cet officier général a plus fait en quelques mois pour la colonie que bien des généraux n'avaient fait en quelques années.

On peut dire aujourd'hui que par les soins du général Négrier et du chef d'escadron de Mirbeck, la moitié de la province de Constantine a été minutieusement explorée. Il reste à visiter Sétil, et le pays au sud de Constantine, et cette exploration aurait eu lieu sans l'échauffourée du lieutenant-colonel Dorliac, et sans l'entrée en campagne d'Achmet-Bey. (Toulonnais.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le notaire Munagor continue son mouvement de révolte contre don Carlos; celui-ci fait maintenant juger les avocats qui ont défendu les généraux Zariatégui et Elio. La révolte agit toute la Navarre, un brigadier carliste nommé Zubiri a failli être assassiné par ses soldats, la fille l'a sauvé. Le général christino O'Donnell est entré dans Vera, dont il se propose d'abattre les fortifications. La régence a passé, le 25 mai, une magnifique revue; l'enthousiasme des soldats a éclaté en vivats.

L'ouvrage de M. Dubouchet, sur les affections des voies urinaires, les rétrécissemens, le catarrhe vésical, la gravelle et les calculs, etc., est arrivé à sa 5^e édition. Personne n'était dans une meilleure position que cet habile médecin pour décrire bien et observer ces maladies, la spécialité de ces études, les occasions chaque jour renaissantes d'approfondir l'histoire de ses affections si fréquentes et si redoutables tout enfin à du servir puissamment M. Dubouchet. Aussi recommandons nous avec empressement ce travail remarquable, contenant les résultats de sa longue pratique, de ses découvertes et de ses perfectionnemens sur une des branches les plus difficiles de l'art de guérir.

L'exposé de son mode de traitement y est clair et précis, à la portée de toutes les intelligences; et il a pour lui, la seule sanction véritable, celle de l'expérience-pratique. Si cette nouvelle publication de M. Dubouchet, ne peut rien changer à une réputation honorablement acquise et déjà solidement établie, elle aura du moins l'avantage, de fournir un excellent guide aux jeunes médecins, et d'éclairer les malades, sur la conduite qu'ils ont à tenir; s'ils veulent éviter les déplorables suites de l'incurie et de l'erreur dans les moyens divers auxquels ils accordent leur confiance.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA ARRIVÉES.

Du 6 au 13 juin 1838.

MARSEILLE, tartane *Pierre des Carmes*, cap. Moneglia.
MACINAGGIO, schebeck *l'Assomption*, cap. Bartolomey.
CERVIONE, gondole *Conception*, c. Straforelli.
LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, cap. Lots.
CERVIONE, tartane *l'Annonciation*, Guasco.
LIVOURNE, bateau à vapeur *St-Pierre*, cap. Bugliani.

CAGNANO, bombarde *St-Charles*, c. Erso.
PROPRIANO; bouf *Divine Providence*, c. Bellagamba.
CERVIONE, gondole *l'Assomption*, c. Lamberti.
TOULON, bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi.

DÉPARTS.

VENZOLASCA, gondole *Conception*, Straforelli.
CAGNANO, bombarde *St-Charles*, c. Erso.
CERVIONE, gondole *l'Assomption*, Lamberti.
TOULON, bateau à vapeur *Le Var*, cap. Valzi.
LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, Lots.
ILE (d'Elbe) bateau *l'Ange Raphaël*, Soldani.
CERVIONE, mistick *Conception*, c. Loquente.
Idem. schebeck *l'Assomption*, Bartolomey.
Idem. goëlette *la Constance*, cap. Rogliano.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia — Imprimerie de C. Fabiani.

ANNONCES.
NOVELLE
STORICHE CORSE
DI F. O. RENUCCI.
*Rivedute, corrette ed accresciute di
SEI NOVELLE INEDITE.*
Prezzo 1 franco 50 cent.
TRAVASI VENDIBILE:
In Bastia, Presso i Fratelli Fabiani.
In Ajaccio, presso G. Marchi.
In Corte, presso S. Parodi.

LA
PHILOSOPHIE
tirée des
PRINCIPES DE L'ÉDUCATION
PAR A. P. FERRANDI.
Juge de paix à Cervione.
Prix 50 centimes.
Se vend à Cervione, chez M. Benelli; à Bastia
chez les Frères Fabiani.

MEDAILLES D'OR D'ARGENT
CHOCOLAT-MENIER
Fabrique hydraulique sur la Marne, magasin en
gros, rue des Lombards, 37, à Paris.
La vogue extraordinaire qu'obtient partout le
Chocolat Menier et les récompenses honorables
décernées par le Roi et la Société d'Encourage-
ment attestent mieux que tout autre éloge sa su-
périorité remarquable.
Dépôts dans presque toute la France, chez
MM. les pharmaciens et épiciers. FIN 2 FR. SURFIN
3 FR. PAR EXCELLENCE 4 FR.

PANTHÉON LITTÉRAIRE

COLLECTION UNIVERSELLE DES CHEFS-D'OEUVRE DE L'ESPRIT HUMAIN
210 volumes grand in 8° imprimés en gros caractères. — 126 volumes en vente. — 5 nouveaux volumes par mois. — Les 210 volumes
seront terminés en 1839. — 10 fr. le volume grand in 8° de 800 pages. — Chaque ouvrage se vend séparément.
Fondateur: M. ÉMILE DE GIRARDIN, membre de la Chambre des Députés. — Directeur littéraire: M. AIMÉ MARTIN. — Directeur historique
M. BUCHON. — Banquier de l'opération: M. BROUS. — Administration: M. AUGUSTE DESREZ, éditeur.
Capital social: Un million; 4000 coupons d'actions de 250 francs.
Capital réalisé: 850,000 francs; il ne reste donc plus que 600 coupons à placer.

Dès la première année, les opérations de la Société du **PANTHÉON LITTÉRAIRE** ont été telles, qu'outre les volumes affectés à chaque action, un dividende
de 4 pour cent va être distribué aux actionnaires; aussi ne reste-t-il qu'un très petit nombre d'actions à placer.
Toute personne qui souscrit un coupon avant le 31 décembre recevra immédiatement ses 25 volumes et participera au dividende de 4 pour cent payable
le 31 janvier prochain.

CHAQUE COUPON D'ACTION DE 250 FRANCS DONNE DROIT:

1° à 25 volumes du **Panthéon Littéraire**, d'une valeur de 250 fr. Ces 25 volumes peuvent être choisis dans les 126 volumes en vente comme dans les volu-
mes à paraître. — 2° A une part proportionnelle de tout le matériel acquis par la Société. — 3° A une part proportionnelle dans la propriété de 100
volumes *clickés*, représentant une valeur de 690,000 francs. — 4° A une part proportionnelle de tous les bénéfices, qui, à 13,000 exemplaires
s'élèveront à trois millions cinq cent mille francs.

PRINCIPES RATIONNELS DE L'OPÉRATION.

Le **Panthéon Littéraire** sera pour l'ancienne librairie ce que furent nos Codes pour l'ancienne législation, un ordre de choses nou-
veau pour la méthode et l'unité. (Extrait de l'*Exposé des motifs*.)

L'entreprise du **Panthéon Littéraire** a été conçue dans le but de renouveler
l'ancienne librairie, de s'emparer de son exploitation exclusive, de lui rendre à
l'étranger les importants débouchés qu'elle avait avant que l'exagération de ses
prix ne les lui fit perdre en donnant naissance aux contrefaçons étrangères.
Tout le monde comprendra que lorsqu'un éditeur, au moyen de pages blan-
ches, de caractères démesurément spacieux, d'interlignes considérables, de
marges infinies, met en six ou huit volumes la matière d'un seul; par ce fait, d'une
part il excite l'étranger à réimprimer ces six ou huit volumes en un seul, pour en
diminuer le prix et en accaparer la vente; d'autre part, il restreint à l'intérieur
les acheteurs à un infiniment petit nombre, qu'il finit bientôt même par perdre
en absorbant rapidement la portion de leur budget affectée à cette nature de dé-
pense, en encombrant leur bibliothèque d'un grand nombre de volumes et d'un
peut nombre d'auteurs, le contraire précisément de ce qu'il eût été judicieux de

C'est ainsi qu'à l'extérieur la librairie française a perdu tous ses débouchés et
ses relations, c'est ainsi qu'à l'intérieur, bien que protégée par l'influence des
douanes, elle est arrivée à encombrer ses magasins de volumes dans la même
proportion qu'elle diminuait le nombre des consommateurs des livres.

Tel est le point auquel cet abus a été poussé que, pour le prix que coûterait LA
SEULE RELIURE d'une bibliothèque ordinaire, composée des œuvres de Voltaire,
Rousseau, La Harpe, Molière, Corneille et quelques autres, on pourra acquérir
CENT VOLUMES DU PANTHÉON LITTÉRAIRE, en contenant MILLE, les faire relier, et
économiser encore une somme importante.

Une réforme si radicale, si avantageuse, conciliée avec un luxe remarquable
d'impression, avec un caractère d'une grande LISIBILITÉ; avec une correction
de texte supérieure à celle des éditions précédentes, fait comprendre de suite toute
la portée et toute l'utilité du **Panthéon Littéraire**.

M. AIMÉ MARTIN vient de nous livrer un volume fruit de plus de deux ans d'études, sous le titre de: *Introduction au Panthéon
Littéraire*, plan d'une bibliothèque universelle, études des livres qui peuvent servir à l'histoire philosophique et littéraire du genre
humain. Un volume in-8° Prix: 7 fr. 50. c. Cet important ouvrage sera envoyé gratuitement aux souscripteurs d'actions.

PRINCIPES FINANCIERS DE L'ENTREPRISE.

Nous avons voulu que ceux qui nous aideraient dans l'exécution de l'œuvre du **PANTHÉON LITTÉRAIRE** eussent la récompense de
leur concours sans s'exposer à aucun risque de perte, sans hasarder aucune mise de fonds. (Extrait du *Compte rendu*.)

La Société formée pour la publication de cette vaste Collection diffère de toutes
les sociétés par actions créées jusqu'à ce jour, en ce qu'elle n'expose à AU-
CUN RISQUE DE PERTES les souscripteurs d'actions, et qu'elle ne leur fait cou-
rir que des chances de bénéfice; — en ce que son capital social est PEU SERT ET
GARANTI; — en ce qu'elle considère comme commanditaires les 4,000 premiers
souscripteurs à 25 volumes, et les associe aux bénéfices de l'entreprise. En effet,

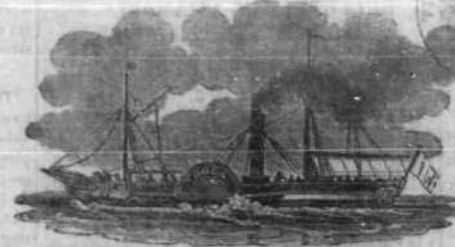
On peut voir et se procurer les volumes de la Collection chez tous les libraires de la France et de l'étranger.
L'acte de Société, le catalogue général et le compte-rendu des opérations de la première année seront envoyés à tous ceux qui
en feront demande à franchise à M. AUGUSTE DESREZ.

S'adresser pour les demandes d'actions: à Paris,
A M. AUGUSTE DESREZ, rue saint-Georges, 11; à
A M. BROUS, banquier, rue Grange-Batelière, 28.
Dans les départements à tous les libraires — correspondants actionnaires du **Panthéon Littéraire**.
Pour la Corse chez les Frères Fabiani, imprimeurs-libraires à Bastia.

MERCREDI 20 JUN 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS

A l'Office-corrépond de L. PELLETIER COURGON
et C^e, Place de la Bourse N° 5
P. DESTAILLES et C^e rue Gaillon N° 13
P. BARRÈRE DE LA BOULOGNE rue St Honoré
N° 297, où l'on reçoit les annonces pour
l'Insulaire français.



L'Insulaire Français.

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

CINQUIÈME ANNÉE, N° 186.
BUREAU D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 30
POUR L'ÉTRANGER 24
Prix d'insertion 40 c. la ligne.
CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MARDIS.
BIBLIOTHÈQUE ANCIENNE
BASTIA

BASTIA.

Dès l'apparition du 1^{er} spécimen de la nouvel-
le feuille, qui, sous le titre d'*Echo de la Cor-
se*, s'imprime à Bastia, nous avons senti la né-
cessité d'en faire connaître le principal rédac-
teur, que nous savions bien n'être point à son
premier coup d'essai. C'est ce que nous avons
tâché de faire, non en portant nos investigations
sur les actes de la vie privée, ce que nous ne
nous permettrons jamais, à moins d'être sûrs d'y
rencontrer des traits honorables et non des *fautes
honteuses*, mais en mettant sous les yeux de
nos lecteurs, son propre ouvrage, qu'il n'avait
pas craint autrefois de publier lui-même.

C'était la notre droit aussi bien que notre de-
voir: notre droit, car, tout ce qui est du domaine
de la presse est nécessairement soumis à l'exa-
men et au jugement de tous; notre devoir, car, à
nos yeux, il devenait urgent de prémunir le pu-
blic contre les excès d'un libelliste si pressé de
gagner son pain, que, dans le prospectus même
de son journal, il se livrait aux personnalités les
plus directes et les plus révoltantes.

C'est par ces motifs que nous avons réimprimé
la *vie du Chevalier Giacobbi-Marini*, écrite
par lui-même sur pièces officielles et authentiques,
et publiée à Londres (1829).

Nous le demandons à toute personne de bon-
ne foi qui a lu cette étrange production: A-t-on
jamais vu un pareil tissu d'absurdités et de men-
songes, et l'âme écrivassier est-il jamais des-
cendu aussi bas, pour traîner sa misérable exis-
tence? Eh bien! le Chevalier Giacobbi-Marini
imprimant sa vie à Londres, le Giacobbi-Marini
tout court rédigeant à Paris le *Journal de la
langue et littérature italienne* en 1827, le *Lu-
cius Marius Giacobbi*, écrivant dans le *Journal
l'Opinion*, imprimé dans cette même capitale en
1831, aussi bien que J. M. Jacobi auteur de
l'Histoire générale de la Corse, et l'avocat Giacob-
bi, rédacteur en chef de l'*Echo*, ne sont qu'un
seul et même individu, qu'une seule et même
personne.

Nous en avons de preuves évidentes en main;
nous sommes prêts à les fournir et à indiquer les
noms des nombreux témoins qui ne laisseront
aucun doute sur l'identité de la personne. Ces
preuves, et ces témoignages nous les devons à

l'indignation qu'à soulevé l'audacieux défi qui
nous a été porté par le rédacteur en chef de
l'*Echo*; bien loin de les avoir recherchés ils nous
ont été adressés spontanément des différentes
parties de l'île.

C'est seulement sur un pareil terrain que dé-
sormais nous consentirons à descendre, pour en-
trer en lice avec le rédacteur de cette feuille.
Qu'en attendant, cet homme aidé de ses complices
continue le cours de ses injures et de ses diffama-
tions journalières, contre deux illustres généraux
qui ont l'habitude de se venger de leurs ennemis
en leur faisant du bien; qu'il se pose en Guillaume
Tell, en Sampiero, ou en Pascal Paoli, pour nous
délivrer de la tyrannie; qu'à tout propos et à
tout instant il répète les mots de *patronage*, *cote-
rie* et *camarilla*, accusant *la camarilla*, *la coterie*
et *le patronage* de tous les maux imaginables, et
surtout d'être la cause de tant de mauvais choix
parmi les employés et fonctionnaires publics, juges
de paix, Maires, adjoints et gardes champêtres;
qu'il soutienne avec un à plomb admirable qu'il
n'y a d'hommes d'honneur et de capacités que
ceux qu'il voudra bien désigner; qu'il assure que
M. Limperani est un mauvais député, qui n'a ja-
mais rien obtenu pour son pays et qu'il faut rem-
placer au plus vite, par un homme plus en état
de connaître nos véritables intérêts et de les dé-
fendre à la tribune; qu'il qualifie de *deserteur*,
de traître à la patrie, *de Vittolo*, tout électeur
qui ayant une fois voté pour un candidat de l'op-
position refuserait de voter pour un nouveau
candidat; qu'à 3 francs 50 centimes par jour il
déclame contre la corruption et la vénalité;
qu'après avoir entonné le chant de victoire, forcé
d'annoncer une défaite, il traite de serviles les
électeurs qui en votant pour M. Limperani ont
écrit eux-mêmes leurs bulletins, tandis qu'il cé-
lèbre la *loyauté* et l'*indépendance* des électeurs
de l'opposition qui ont fait écrire leurs bulletins par
le frère même de leur candidat.... tous ces tours
de force, ne nous étonnent point. Nous en atten-
dons bien d'autres de la part du chevalier Giacob-
bi-Marini et consorts; et, il serait bien fâcheux,
s'il arrivait que ceux qui paient les acteurs, par
un intempéte refus de concours, vissent à ar-
rêter tout-à-coup la plus honteuse et la plus
bizarre des jongleries politiques dont nous ayons
eu jusqu'ici le spectacle.

Un banquet vient d'être offert à l'honorable M.
Limperani par les électeurs constitutionnels du
2^e collège électoral.

C'était de leur part un nouvel hommage rendu
à la fermeté, au patriotisme, et au désintéres-
sement éprouvés du mandataire de leur choix;
c'était un nouveau témoignage de reconnaissance
pour le passé, et de confiance pour l'avenir, dans
son amour ardent du pays, son zèle persévérant
du bien public, son dévouement actif et éclairé
aux intérêts du département qu'il a si noblement
représenté à la chambre pendant sept ans.

Un grand nombre de fonctionnaires, de ma-
gistrats, de membres du barreau, de négocians,
de propriétaires s'étaient associés à cette éclatan-
te manifestation des sympathies publiques en fa-
veur de notre Député. Les beaux et vastes salons
de l'Hôtel de ville suffisaient à peine à la foule
des convives, qui s'y pressaient heureux de té-
moigner, par leur nombre et par leur présence,
à M. Limperani, toute la part qu'ils prennent à ce
nouveau triomphe du présent sur le passé, de
l'intérêt public sur les menées et les intrigues
de l'ambition et de l'intérêt personnel.

La gaieté la plus vive, l'harmonie la plus par-
faite, la cordialité la plus franche et la plus fra-
ternelle ont présidé à cette réunion, et en fe-
saient une véritable fête de famille. On voyait
bien qu'une même pensée, un même esprit, les
mêmes principes, les mêmes affections, ani-
maient tous les cœurs, inspiroient toutes les pa-
rolles, avaient convié tant d'honorables citoyens
au banquet du patriotisme et de l'amitié.

Plusieurs toasts ont été portés, au Roi et à
la Famille royale, à Mgr. le Duc d'Orléans, au gé-
néral Horace Sébastiani, à M. Limperani, à M. le
Préfet de la Corse etc.... M. Limperani a dans
une patriotique et chaleureuse improvisation re-
mercié MM. les électeurs, et pris de nouveau
l'engagement solennel de se consacrer tout entier
à la prospérité du pays. Des applaudissements
unanimes et réitérés ont accueilli ses paroles.

La nouvelle de l'élection de M. Limperani a
été accueillie dans toutes les Communes et les
villages de l'ancien Golo, avec des transports de
joie et des cris d'allégresse publique.

La ville de Cervione surtout, a fait éclater le
plus vif enthousiasme. Toutes les maisons, à

l'exception de quatre à cinq, ont été illuminés. La population s'étant réunie en foule sur la place de l'église, les autorités et fonctionnaires publics, étant survenus on a entonné la *Parisienne*, et, musique en tête, on s'est rendu à la maison du général Casalta, qui soutient aujourd'hui de son influence cette même cause qu'il défendit autrefois de son épée. C'est là que d'unanimes cris de *vive le Roi, vive le Duc d'Orléans, vive notre député et vive le général Casalta*, se sont fait entendre sans interruption jusqu'à minuit.

Les villages environnants et notamment celui de Carreggia répondaient aux cris de réjouissance de la ville par des coups de feu et des vivats prolongés. Tout s'est passé dans un ordre parfait.

DEPÊCHE TÉLEGRAPHIQUE.

Du 10 juin 1838 à 5 heures 1/2 du soir.
Le ministre de l'intérieur à MM. les préfets et sous-préfets.

Le roi vient de passer une revue de la garde nationale et des troupes de ligne; elle a été magnifique; le plus vif enthousiasme a accueilli partout sa Majesté.

Nous avons annoncé à nos lecteurs la mort du bandit Rinaldo Franchi, et ils savent déjà quel immense service le lieutenant Laurelli, commandant la 1^{re} compagnie, et les voltigeurs qui ont concouru avec lui à la destruction de ce contempteur ont rendu aux cantons maritimes des arrondissements de Bastia et de Corte, dans lesquels ce scélérat répandait depuis long-temps par ses crimes la désolation et la terreur.

Averti que Rinaldo se serait rendu le 8 de ce mois dans une maison de la Commune de Matra qu'il avait l'habitude de fréquenter, M. Laurelli se hâta de se diriger vers le poste indiqué, et de prendre toutes les dispositions propres à assurer la capture du bandit. Son attente n'a pas été trompée. Sortant vers onze heures du soir, de la maison où il avait cherché un asile, Rinaldo s'aperçut bientôt qu'il était cerné par les voltigeurs, et se mettant sur la défense répondit par un coup de fusil aux sommations qui lui furent adressées par le lieutenant Laurelli. Cet officier et le sergent Catillon ripostèrent aussitôt, mais malgré les blessures dont il fut atteint Franchi déchargea de nouveau son pistolet sur le sergent Catillon et le voltigeur Filippi qui s'étaient élancés sur lui pour le saisir. Ce dernier fut blessé à la main, et l'attitude de Rinaldo était toujours hostile, lorsque le caporal Colonna fit feu sur lui et le frappa au cœur. Une seconde décharge ayant été faite par le lieutenant Laurelli, et les voltigeurs qui l'accompagnaient, Rinaldo fut renversé le corps criblé de balles et sans vie.

Le courage et le sang froid dont le lieutenant Laurelli et le détachement de la 1^{re} compagnie ont fait preuve dans cette circonstance sont au dessus de tout éloge. Nous faisons des vœux pour que cet officier distingué et ses braves voltigeurs obtiennent les récompenses dues à leur belle conduite, et recueillent bientôt le fruit de l'éclatant service qu'ils viennent de rendre à la paix et à la sûreté publiques.

BULLETIN DES CHAMBRES.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 6.

La chambre a entendu le rapport de la commission chargée de l'examen de la loi relative à l'amélioration des ports.

Elle a fixé à mardi prochain la discussion de la loi sur l'état-major général, M. le ministre de la guerre devant être retenu, jusqu'à cette époque, à la chambre des députés, par la discussion du budget de son département.

Séance du 8.

Après avoir procédé au renouvellement de ses bureaux, la noble chambre, a entendu le rapport de la commission chargée d'examiner la résolution de la chambre des députés relative à la conversion des rentes. Les conclusions de ce rapport tendent à la non adoption de la résolution.

M. de Barante a prononcé l'éloge funèbre de M. de Talleyrand.

La chambre a ensuite adopté par assis et levé la loi relative à l'amélioration des ports.

Séance du 12.

M. le ministre des finances a présenté à la chambre, le projet de loi déjà adopté par la chambre des députés, relatif à une pension de 100,000 fr. à accorder à Mme la comtesse de Lipano.

Ensuite, lecture a été donnée du projet de loi relatif au canal de la Marne au Rhin, et au canal latéral de la Garonne.

L'ordre du jour appelait après l'examen de la discussion sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'état-major général.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 6.

La chambre des députés a achevé la discussion du budget de l'instruction publique, qui a été voté.

La discussion générale sur les crédits d'Afrique a été ouverte par un discours de M. Duvergier de Hauranne, qui a combattu le projet du gouvernement. L'honorable orateur a parlé, selon sa coutume, contre le système d'une occupation sérieuse en Afrique.

M. Bresson, intendan civil à Alger, a remplacé M. Duvergier de Hauranne à la tribune. Le discours de M. Bresson, visiblement inspiré par des sentimens contradictoires, a troublé la chambre.

M. le comte Molé s'est empressé alors de monter à la tribune; il a déclaré que le gouvernement n'adhérait pas à l'opinion de M. Bresson, et que loin de concevoir des craintes sur l'avenir de nos possessions d'Afrique, le gouvernement croyait au contraire cet avenir assuré pour jamais. Quant aux sacrifices à faire, M. le comte Molé a déclaré que le chiffre de cinquante mille hommes lui paraissait suffisant et ne serait point dépassé.

Séance du 7.

La discussion sur le projet de loi relatif aux crédits d'Afrique a continué.

M. Allard a prononcé, en faveur du projet, un discours étendu que la chambre a à se reprocher d'avoir écouté avec distraction.

M. Desjobert, a fait de notre situation en Afrique une peinture des plus sombres et des plus décourageantes. Il est, du reste, convenable d'ajouter que les choses les plus douloureuses ont été dites par l'orateur d'une façon assez gaie et assez réjouissante pour en infirmer puissamment la portée.

Après un discours de M. de Vatry, M. Piscatory a occupé la tribune et a développé pour l'exploitation de nos possessions d'Afrique un système qu'il a appelé système arabe.

M. Laurence lui a succédé et, dans un discours étendu, il s'est attaché à réfuter toutes les objections des orateurs opposés au projet. Ce discours, plein de faits et d'aperçus élevés et intel-

ligents, est de nature à rassurer complètement les esprits les plus disposés à désespérer de notre situation en Afrique.

Séance du 8.

Dans un discours plein de faits et de raisonnemens pratiques, M. le général Bugeaud a développé la situation présente d'Algérie, il a expliqué la conduite tenue, depuis un an, par le gouvernement, le véritable caractère du traité de la Tafna, ses conséquences probables, et les résultats que la France doit espérer de l'occupation de Constantine.

L'honorable M. Guizot a remplacé à la tribune M. Bugeaud. L'éloquent orateur s'est exprimé dans le sens des propositions faites par le gouvernement. Il a exposé sur le système à suivre dans notre occupation d'Afrique des vues élevées qui ont été plus d'une fois applaudies par la chambre.

La discussion, jusque là très-sérieuse et très-grave, a changé de caractère, lorsque l'honorable M. Jaubert est monté à la tribune. Le spirituel orateur, suivant son habitude, a voulu égarer la chambre aux dépens de tout le monde, même aux dépens du discours prononcé par M. Guizot.

M. le président du conseil a de nouveau montré l'incohérence et le néant de toutes les attaques dirigées contre le ministère sur sa politique à l'égard de l'Algérie; il a parfaitement défini le système que le gouvernement se propose de suivre. Aussitôt après les paroles de M. le président du conseil, la majorité de la chambre était d'avis de fermer la discussion générale; mais M. Berryer a occupé la tribune.

Le discours de l'orateur légitimiste a été un longpanégyrique de la restauration et une série d'attaques contre le gouvernement de juillet. M. le comte Molé a vengé dignement l'honneur de notre glorieuse révolution, et a renvoyé à ses adversaires les accusations dont ils avaient impudemment cherché à la flétrir. Le discours de M. le comte Molé a été applaudi sur presque tous les bancs de la Chambre.

Séance du 9.

La Chambre a voté dans cette séance les crédits d'Afrique, demandés par le gouvernement, à une majorité de 208 voix contre 94.

Séance du 11.

La chambre a commencé la discussion du budget du ministère de la guerre.

Plusieurs questions, celle des servitudes militaires à l'usage des places fortes, celle des armes à percussion à substituer aux armes à silex, ont été traitées dans la discussion générale. M. Dabois (de la Loire-Inférieure) a entretenu la chambre d'un intérêt grave; il s'est plaint de l'insuffisance du traitement des lieutenans et sous-lieutenans. M. le ministre de la guerre reconnaissant la justesse de ces observations, s'est engagé à présenter dans la session prochaine un projet de loi à ce sujet.

Les 9 premiers chapitres ont été ensuite votés presque sans discussion.

Séance du 12.

La chambre a continué la discussion du budget du ministère de la guerre.

Une réduction de 20,000 fr. sur le chapitre des remotes, a été adoptée à une faible majorité.

Le chapitre du harnachement et le chapitre des fourrages ont été adoptés sans discussion.

Le chapitre 15 relatif à la solde de non-activité a été voté avec une réduction de 211,250 fr., le chiffre restant devant suffire au traitement des officiers généraux, pendant les six premiers mois de l'année 1839, et la chambre espérant que d'ici là la loi sur l'état-major général aura pu être votée.

Une réduction de 300,000 fr. a été également votée sur le chapitre 19, relatif au matériel du génie.

Le chapitre 20, relatif aux écoles militaires, et le chapitre 21, relatif aux invalides de la guerre, ont été votés.

La chambre a ensuite adopté le budget particulier des dépenses d'Algérie et le budget particulier des dépenses d'Afrique.

NOUVELLES DIVERSES.

TOULON, 12 juin. — MARINE MILITAIRE. — La corvette de charge *l'Agathe*, commandée par M. Richier, capitaine de frégate venant de St-Florent (Corse).

Elle a mouillé le 10 sur notre rade, ayant à bord des troupes du 13^e de ligne.

Le même jour, le bateau à vapeur *le Tartare*, commandé par M. Poulhier, lieutenant de vaisseau, a levé l'ancre, faisant route pour Alger, avec la correspondance et des passagers.

Aujourd'hui, le bateau à vapeur *le Corbière*, commandé par M. Roux, lieutenant de vaisseau, a mouillé sur notre rade; ce bâtiment, parti d'Alger le 9, a apporté les dépêches et 115 passagers militaires et civils.

14 juin. — Les armemens pour le Mexique et pour le Pérou se poursuivent avec activité. Notre port fournira dix bâtimens; il en est déjà parti quatre; les autres seront bientôt prêts.

M. le général Guinget est de retour de Cannes; la cérémonie de la première pose du môle de Cannes a eu lieu avec beaucoup de pompe. Les travaux qui vont être entrepris dans ce port donneront une nouvelle vie au commerce de l'arrondissement de Grasse.

MARINE MILITAIRE.

Aujourd'hui la corvette de charge *l'Agathe*, commandée par M. Richier, capitaine de frégate, a fait route pour Bastia, avec des militaires du 20^e léger.

Le brick *le Voligeur*, commandé par M. Péron, capitaine de corvette, est parti pour le Mexique; il va se mettre aux ordres de M. le capitaine de vaisseau Bazoche, commandant l'escadre du blocus.

— Le prince de Joinville est attendu tous les jours à Cherbourg.

— On a de nouvelles du Mexique par les États-Unis. Le gouvernement mexicain consentait à payer l'indemnité aux français; mais il refusait de faire des réparations, ce qui était une des principales conditions imposées par le commandant de l'escadre française. Le congrès mexicain discutait la nécessité d'empêcher tout résident français de séjourner dans les limites de la république.

— On écrit de Varsovie, 21 mai :

« Les villes de Tyshowce, Lentschna, et Kojowiz dans le gouvernement de Lublin sont devenues la proie des flammes; trois jours après l'incendie de cette dernière ville, le feu prit dans le beau palais du prince Adam Wroniecki; les ravages de l'incendie furent si rapides, que les personnes qui s'y trouvaient eurent peine à sauver leurs vies. »

— Le *National Intelligencer* a reçu la lettre suivante d'une des plus respectables maisons de la Nouvelle Orléans, datée du 20 avril :

« Par une lettre qui nous parvient dans ce moment par la goëlette qui a quitté l'empire au moment qu'on y mit le blocus, nous apprenons que des commissaires du gouvernement, à la tête des quels se trouvaient MM. Cuevas et Mozan, créataires d'état et de la guerre, ont quitté Mexico pour Vera Cruz, afin de traiter avec le baron Deffandis, et qu'une conférence doit avoir lieu à bord du vaisseau amiral. On espère que le résultat de cette mission arrangera les difficultés existantes à la satisfaction des deux partis. »

— Des correspondances de Montevideo, portent que Buenos-Ayres était strictement bloqué par l'escadre française sous les ordres de l'amiral Leblanc, dès le 28 mars. Il avait été accordé à tous les navires qui stationnaient dans le port de Buenos-Ayres de partir jusqu'au 10 mai; l'amiral Leblanc en avait donné avis au consul de Belgique.

— La Robe de soie que la reine d'Angleterre doit porter le jour de son couronnement est longue de 10 anses et elle a été faite sur le même dessin que celle qui était portée par Georges IV à l'époque de son couronnement. Le tissu est en soie brochée or et argent; le dessin représente la couronne, la rose (d'Angleterre), le trèfle (d'Irlande), et le chardon (d'Ecosse). D'autres ornemens emblèmes des monarchies étrangères, comme l'aigle, la fleur de lys, etc., ont été exécutés avec un goût et une perfection qui font honneur au talent des fabricans.

— Une des découvertes les plus intéressantes pour l'industrie manufacturière est celle qui vient d'être faite par MM. Mongolfier, qui sont parvenus à remplacer le chiffon par du bois dans la fabrication du papier. Ces célèbres industriels viennent aussi d'inventer une machine dont la charpente est en fer.

DOCUMENTS OFFICIELS.

LOIS.

LOI SUR LES ATTRIBUTIONS DES CONSEILS GÉNÉRAUX ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Louis-Philippe, roi des Français, A tous présents et à venir salut.

Nous avons proposé, les chambres ont adopté, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE PREMIER. — Des attributions des conseils généraux.

Art. 1^{er}. Le conseil général du département réparti, chaque année, les contributions directes entre les arrondissements, conformément aux règles établies par les lois.

Avant d'effectuer cette répartition, il statue sur les demandes délibérées par les conseils d'arrondissement en réduction du contingent assigné à l'arrondissement.

Art. 2. Le conseil général prononce définitivement sur les demandes en réduction de contingent formées par les communes, et préalablement soumises au conseil d'arrondissement.

Art. 3. Le conseil général vote les centimes additionnels dont la perception est autorisée par les lois.

Art. 4. Le conseil général délibère :

1. Sur les contributions extraordinaires à établir et les emprunts à contracter dans l'intérêt du département;

2. Sur les acquisitions, aliénations et échanges de propriétés départementales;

3. Sur le changement de destination ou d'affectation des édifices départementaux;

4. Sur le mode de gestion des propriétés départementales;

5. Sur les actions à intenter ou à soutenir au nom du département, sauf les cas d'urgence prévus par l'art. 36 ci-après;

6. Sur les transactions qui concernent les droits du département;

7. Sur l'acceptation des dons et legs faits au département;

8. Sur le classement et la direction des routes départementales;

9. Sur les projets, plans et devis de tous les autres travaux exécutés sur les fonds du département;

10. Sur les offres faites par des communes, par des associations ou des particuliers, pour concourir à la dépense des routes départementales ou d'autres travaux à la charge du département;

11. Sur la concession, à des associations, à des compagnies ou à des particuliers de travaux d'intérêt départemental;

12. Sur la part contributive à imposer au département dans la dépense des travaux exécutés par l'état et qui intéressent le département;

13. Sur la part contributive du département aux dépenses des travaux qui intéressent à la fois le département et les communes;

14. Sur l'établissement et l'organisation des

services de retraite ou autre mode de rémunération en faveur des employés des préfetures et des sous-préfetures;

15. Sur la part de la dépense des aliénés et des enfans trouvés et abandonnés qui sera mise à la charge des communes, et sur les bases de la répartition à faire entre elles;

16. Sur tous les autres objets sur lesquels il est appelé à délibérer par les lois et réglemens.

Art. 5. Les délibérations du conseil général sont soumises à l'approbation du roi, du ministre compétent ou du préfet, selon les cas déterminés par les lois ou par les réglemens d'administration publique.

Art. 6. Le conseil général donne son avis :

1. Sur les changements proposés à la circonscription du territoire du département, des arrondissements, des cantons et des communes, et la désignation des chefs-lieux;

2. Sur les difficultés élevées relativement à la répartition de la dépense des travaux qui intéressent plusieurs communes;

3. Sur l'établissement, la suppression ou le changement des foires et marchés;

4. Et généralement sur tous les objets sur lesquels il est appelé à donner son avis en vertu des lois et réglemens, ou sur lesquels il est consulté par l'administration.

Art. 7. Le conseil général peut adresser directement au ministre chargé de l'administration départementale, par l'intermédiaire de son président, les réclamations qu'il aurait à présenter dans l'intérêt spécial du département, ainsi que son opinion sur l'état et les besoins des différens services publics, en ce qui touche le département.

Art. 8. Le conseil général vérifie l'état des archives et celui du mobilier appartenant au département.

Art. 9. Les dépenses à inscrire au budget du département sont :

1. Les dépenses ordinaires pour lesquelles il est créé des ressources annuelles au budget de l'état;

2. Les dépenses facultatives d'utilité départementale;

3. Les dépenses extraordinaires autorisées par des lois spéciales;

4. Les dépenses mises à la charge des départemens ou autorisées par les lois spéciales;

Art. 10. Les recettes du département se composent :

1. Du produit des centimes additionnels aux contributions directes affectés par la loi de finances aux dépenses extraordinaires des départemens, et de la part allouée au département dans le fonds commun établi par la même loi;

2. Du produit des centimes additionnels facultatifs votés annuellement par le conseil général, dans les limites déterminées par la loi de finances;

3. Du produit des centimes additionnels extraordinaires imposés en vertu des lois spéciales;

4. Du produit des centimes additionnels affectés par les lois générales à diverses branches du service public;

5. Du revenu et du produit des propriétés du département non affectées au service départemental;

6. Du revenu et du produit des autres propriétés du département, tant mobilières qu'immobilières;

7. Du produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes de la préfecture déposés aux archives;

8. Du produit des droits de péage autorisés par le gouvernement au profit du département, ainsi que des autres droits et perceptions concédés au département par les lois.

Art. 11. Le budget du département est présenté par le préfet, délibéré par le conseil général, et réglé définitivement par ordonnance royale. Il est divisé en sections.

Art. 12. La première section comprend les dépenses ordinaires suivantes :

1. Les grosses réparations et l'entretien des édifices et bâtimens départementaux;
 2. Les contributions dues par les propriétés du département;
 3. Le loyer, s'il y a lieu, des hôtels de préfecture et de sous-préfecture;
 4. L'ameublement et l'entretien du mobilier de l'hôtel de préfecture, et des bureaux de sous-préfecture;
 5. Le casernement ordinaire de la gendarmerie;
 6. Les dépenses ordinaires des prisons départementales;
 7. Les frais de translation des détenus, des vagabonds et des forçats libérés;
 8. Les loyers, mobilier et menues dépenses des cours et tribunaux, et les menues dépenses des justices-de-peace;
 9. Le chauffage et l'éclairage des corps-de-garde des établissemens départementaux;
 10. Les travaux d'entretien des routes départementales et des ouvrages d'art qui en font partie;
 11. Les dépenses des enfans trouvés et abandonnés ainsi que celles des aliénés, pour la part afférente au département, conformément aux lois;
 12. Les frais de route accordés aux voyageurs indigents;
 13. Les frais d'impression et de publication des listes électorales et du jury;
 14. Les frais de tenue des collèges et des assemblées convoquées pour nommer les membres de la chambre des députés, des conseils-généraux et des conseils d'arrondissement;
 15. Les frais d'impression des budgets et des comptes des recettes et des dépenses du département;
 16. La proportion à la charge des départemens dans les frais des tables décennales de l'état civil;
 17. Les frais relatifs aux mesures qui ont pour objet d'arrêter le cours des épidémies et des épidémies;
 18. Les primes fixées par les réglemens d'administration publique pour la destruction des animaux nuisibles;
 19. Les dépenses de garde et conservation des archives du département.
 Art. 13. Il est pourvu à ces dépenses au moyen :
 1. Des centimes affectés à cet emploi par la loi de finances;
 2. De la part allouée au département dans le fonds commun;
 3. Des produits éventuels énoncés aux n. 6, 7 et 8 de l'art. 10.
 Art. 14. Les dépenses ordinaires qui doivent être portées dans la première section, aux termes de l'art. 12, peuvent y être inscrites, on être augmentées d'office, jusqu'à concurrence du montant des recettes destinées à y pourvoir, par l'ordonnance royale qui règle le budget.
 Art. 15. Aucune dépense facultative ne peut être inscrite dans la première section du budget.
 Art. 16. La seconde section comprend les dépenses facultatives d'utilité départementale. Le conseil-général peut aussi y porter les autres dépenses énoncées en l'art. 12.
 Art. 17. Il est pourvu aux dépenses portées dans la seconde section du budget, au moyen des centimes additionnels facultatifs et des produits énoncés au numéro 5 de l'article 10.
 Toutefois, après épuisement de maximum des centimes employés à des dépenses autres que les dépenses spéciales et des ressources énoncées au paragraphe précédent, une portion du fonds commun dont la quotité sera déterminée chaque année par la loi de finances pourra être distribuée aux départemens, à titre de secours, pour complément de la dépense des travaux de construction des édifices départementaux d'intérêt général et des ouvrages d'art dépendant des recates départementales.
 La répartition du fonds commun sera réglée annuellement par ordonnance royale, insérée au Bulletin des Lois.
 Art. 18. Aucune dépense ne peut être inscrite d'office dans cette seconde section, et les allocations qui y sont portées par le conseil-général ne

peuvent être, ni changées ni modifiées par l'ordonnance royale qui règle le budget.
 Art. 19. Des sections particulières comprennent les dépenses imputées sur des centimes spéciaux ou extraordinaires. Aucune dépense ne peut y être imputée que sur les centimes destinés par la loi à y pourvoir.
 Art. 20. Les dettes départementales contractées pour des dépenses ordinaires seront portées à la première section du budget, et soumises à toutes les règles applicables à ces dépenses.
 Les dettes contractées pour pourvoir à d'autres dépenses seront inscrites par le conseil-général dans la seconde section; et dans le cas où il aurait omis ou refusé de faire cette inscription, il y sera pourvu au moyen d'une contribution extraordinaire établie par une loi spéciale.
 Art. 21. Les fonds qui n'auront pu recevoir leur emploi dans le cours de l'exercice seront reportés, après clôture, sur l'exercice en cours d'exécution, avec l'affectation qu'ils avaient au budget voté par le conseil-général, et les fonds restes libres seront cumulés avec les ressources du budget nouveau, suivant la nature de leur origine.
 Art. 22. Le comptable chargé du recouvrement des ressources éventuelles est tenu de faire, sous sa responsabilité, toutes les diligences nécessaires pour la rentrée de ces produits.
 Les rôles et états de produits seront rendus exécutoires par le préfet, et par lui remis au comptable.
 Les oppositions, lorsque la matière est de la compétence des tribunaux ordinaires, sont jugées comme affaires sommaires.
 Art. 23. Le comptable chargé du service des dépenses départementales ne peut payer que sur les mandats délivrés par le préfet dans la limite des crédits ouverts par les budgets du département.
 Art. 24. Le conseil-général entend et débat les comptes d'administration qui lui sont présentés par le préfet :
 1. Des recettes et dépenses, conformément aux budgets du département;
 2. Du fonds de non-valeur;
 3. Du produit des centimes additionnels spécialement affectés, par les lois générales, à diverses branches du service public.
 Les observations du conseil-général sur les comptes présentés à son examen seront adressées directement, par son président, au ministre chargé de l'administration départementale.
 Ces comptes, provisoirement arrêtés par le conseil-général, sont définitivement réglés par l'ordonnance royale.
 Art. 25. Les budgets et les comptes du département définitivement réglés seront rendus publics par la voie de l'impression.
 Art. 26. Le conseil-général peut ordonner la publication de tout ou partie de ses délibérations ou procès-verbaux.
 Les procès-verbaux, rédigés par le secrétaire et arrêtés au commencement de chaque séance, contiendront l'analyse de la discussion; les noms des membres qui ont pris part à cette discussion n'y seront pas insérés. (La suite au prochain N°.)

ce à la mairie, et au bureau du génie de la place de Bastia, des clauses et conditions de l'adjudication, ainsi que du bordereau des prix, formant la base du marché.
 Le Sous-Intendant militaire,
 J. PÉLISSIER.

LA CRÉOSOTE BILLARD, contre les
MAUX DE DENTS.
 Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — Le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens Dépositaires. — Sampolo, à Ajaccio; Louis Gregori, à Bastia.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les journaux et publications insérées au Bulletin des Lois (5 août et 10 novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de
SIROP DE JOHNSON
 Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du CORDON, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.
 4, rue Casimiro, à Paris. Dépositaires: Cl. Lotteret à Bastia; Giullardi à l'Isle-Rouasse; De Nobili à Corte; Castelli à Bonifacio

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA
ARRIVÉES.
 Du 13 au 20 juin 1838.
 LIVOURNE, bateau à vapeur *St-Pierre*, cap. Bugliani.
 CERVIONE, mistick *Conception*, c. Loquette.
 ALERIA, gondole *St-Joseph*, cap. Paoli.
 LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, Lot.
 CIVITAVECCHIA, balancelle *St-André*, Pisani.
 CERVIONE, bœuf le *Précurseur*, cap. Sisco.
 Idem. mistick *St-Joseph*, cap. Benigni.
 Idem. goëlette la *Constante*, cap. Rogliano.
 HIERES, mistick la *Rose*, cap. Sisco.
 TOULON, bateau à vapeur *Le Var*, cap. Valzi.
 ILE-ROUSSE, bateau à vapeur *St-Pierre*, cap. Bugliani.

DÉPARTS.
 CERVIONE, mistick *St-Joseph*, cap. Benigni.
 MARSEILLE, goëlette *ville de Bastia*, c. Zuani.
 Idem. mistick *Conception*, c. Sauti.
 GÈNES, gondole *l'Assommoir*, c. Lambert.
 LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, cap. Lot.
 LIVOURNE, bœuf *Divine Providence*, c. Bellagamba.
 VENZOLASCA, gondole *Conception*, Straforelli.
 Idem. mistick *Conception*, c. Thiers.
 CERVIONE, bœuf le *Précurseur*, cap. Sisco.
 TOULON, bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi.
 ILE-ROUSSE, bateau à vapeur le *St-Pierre*, cap. Bugliani.
 PORTOVECCHIO, goëlette la *Bubertine*, Oliva.
 Idem. tartane le *Printemps*, c. Cambiaggio.
 VENZOLASCA, tartane *l'Annonciation*, Guasco.
 ALERIA, mistick *St-Vincent Ferreri*, c. Battesini.
 GÈNES, mistick *St-Joseph*, cap. Benigni.
 LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, c. Lot.
 LIVOURNE, bateau à vapeur *St-Pierre*, cap. Bugliani.
 GÈNES, bœuf *Jésus et Marie*, cap. Boza.
 PORTO-TORRE, (Sardaigne) felouque *Vierge des Carmes*, cap. Brignardelli.

Le Gérant N. TARTAROLI
 Bastia — Imprimerie de C. Fabiani.

MERCREDI 27 JUIN 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA
 AU BUREAU DU JOURNAL
 A PARIS
 A l'Office-corresp^{de} de L'ÉPÉLLETIER BOURGON
 et C^o, Place de la Bourse N° 26
 P. DESTAUMES et C^o rue Caillon N° 13
 PROPRIÉTAIRE DE LA BOUTIQUE rue St Honoré
 N° 297, où l'on reçoit les annonces pour
 l'Insulaire français.



L'Insulaire Français.

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

CINQUIÈME ANNÉE, N° 189.

PRIS D'ABONNEMENT
 POUR LA CORSE.
 POUR UN AN 16 fr.
 POUR SIX MOIS 8
 POUR TROIS MOIS 4
 POUR LE CONTINENT 20
 POUR L'ÉTRANGER 24
 Prix d'insertion, 40 c. la ligne.
 CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDIS.



BASTIA.
 Les trente électeurs, qui, le jour de la clôture du collège, présentèrent au bureau une protestation contre l'élection de M. Limperani, viennent de la publier dans l'Echo. Cette pièce n'étant que la reproduction des calomnies, des mensonges et des impertinences, dont ce journal remplit, depuis trois mois, ses colonnes, notre première intention était de n'y point répondre, laissant à la pudeur publique le soin d'en faire justice, comme nous l'avons fait jusqu'ici pour toutes les productions de cette feuille.
 Mais nous avons pensé depuis, que la pièce dont il s'agit, ne paraissait pas seulement sous la garantie des rédacteurs de l'Echo, qu'elle avait d'autres répondants, les auteurs mêmes de la protestation, les trente électeurs signataires, parmi lesquels nous avons remarqué le candidat de l'opposition, M. le conseiller Arrighi lui-même. Dès-lors nous ne pouvions avoir, à entrer en lice avec ces nouveaux combattans, la même épargne que nous éprouvions à l'égard des premiers.
 Les auteurs de la protestation, au lieu de se borner, comme on aurait pu le croire aux seuls faits, qui s'étaient passés à l'élection du 13 juin, remontent à celle du 18 novembre, et c'est pour renouveler, pour la centième fois, les réclamations hypocrites, qu'ils élèvent à cette époque, contre l'introduction de dix-huit prétendus faux électeurs dans le sein du collège. Mais comment M. Arrighi, entr'autres, puisqu'il se pose comme le chef de l'opposition, a-t-il oublié les arrêts Chiramonti et Marchetti, rendus par cette chambre civile, dont il faisait partie et dont la jurisprudence rendit ensuite obligatoire, pour le bureau du collège, l'admission de tous ceux, qui se trouvaient dans un cas absolument pareil à celui des électeurs admis par la Cour. Nous ne prétendons pas nous rendre les censeurs de ces arrêts. Mais lorsqu'une jurisprudence est établie par un corps judiciaire, si cette jurisprudence est fautive, qui doit en avoir la responsabilité? Est-ce l'autorité, qui est appelée à en faire l'application, ou bien le corps judiciaire lui-même, qui a malheureusement donné la force du droit à l'erreur? Nous le répons: une fois que la Cour avait reconnu, par deux ar-

rêts, que tous les électeurs, qui figuraient sur les listes antérieures à celles de 1837, pouvaient être admis à prendre part à l'élection s'il était justifié qu'ils n'avaient pas reçu l'arrêté prononçant leur radiation, le bureau du collège ne pouvait se soustraire à l'obligation d'admettre tous ceux, qui se trouvaient dans ce cas, et ce, conformément aux dispositions si précises des art. 34 et 46 de la loi du 19 avril 1831.
 Le bureau n'aurait manqué à ses devoirs qu'autant qu'il aurait pris une décision toute contraire. Si une accusation de forfaiture avait pu être intentée, à cette occasion, ce ne pouvait être assurément contre le bureau qui s'était strictement renfermé dans le cercle de ses attributions, et qui savait très bien qu'il n'est pas plus permis à un corps politique d'empiéter sur les attributions d'un corps judiciaire, qu'à un corps judiciaire de s'installer en corps politique. Nous avons lieu d'être surpris que M. Arrighi, avant de signer la protestation et d'engager tout son parti à suivre son exemple, n'ait pas fait ces réflexions, lui, qui bien que candidat *in petto*, avait cru devoir prendre part aux arrêts rendus par la chambre civile en matière électorale, tandis que M. Limperani, candidat comme lui, mais apparemment moins habile à écher son jeu, s'en était abstenu.
 Nous étions loin de nous attendre à ce qu'on accusât les amis de M. Limperani d'avoir porté atteinte au secret du vote, et moins encore à ce que cette accusation partît de M. Arrighi et de ses partisans. Si, dans cette guerre sans exemple, où l'intérêt public a été six mois aux prises avec l'intérêt privé et toutes les mauvaises passions, quelque chose a pu rassurer le pays contre le débordement des ambitions insensées et le retour des coupables manœuvres, dont tous les gens de bien ont gémi, c'est bien assurément le courage, la constance et le désintéressement, dont la saine majorité des électeurs a fait preuve durant le cours de cette pénible lutte. Qui ne sait que, tandis que les électeurs de l'opposition, pour s'enchaîner mutuellement, avaient recours au plus honteux expédient, dont les annales électorales, fassent mention, les amis de M. Limperani votaient librement et secrètement en écrivant chacun son propre bulletin? Ce sont cependant les premiers, qui ont l'audace d'accuser ceux-ci d'avoir violé le secret du vote, en im-

aginaient on ne sait quels ballets mystérieux, qui leur auraient été distribués!
 On peut tout dire quand on a osé tout tenter. On se rappelle que déjà, aux élections de mars, tous ces farouches indépendants, tous ces rigides amis du secret du vote, se prétaient à ce qu'une commission, composée de quatre membres, où chacun des chefs de l'opposition avait son représentant, écrivit le bulletin de chaque électeur, sans que celui-ci en connût le contenu. Comme il y avait défiance mutuelle entre les chefs de l'opposition, il avait été convenu que chaque commissaire aurait écrit le bulletin des électeurs appartenants à la fraction de l'opposition opposée à la sienne. Cette garantie n'a plus paru suffisante aux élections qui viennent d'avoir lieu. Les *Condottieri* étaient devenus tellement suspects les uns aux autres, que, cette fois-ci, au lieu de quatre commissaires, il n'y en a eu qu'un seul, qui a écrit tous les bulletins de l'opposition, et ce commissaire unique, était M. Ludovic Arrighi, le frère du candidat lui-même, qui comme celui-ci a signé la protestation, en criant de toutes ses forces contre la violation du secret du vote, et contre le système de terreur organisé par la majorité!
 Que l'on s'étonne maintenant que M. Arrighi ait reproduit la ridicule version de l'Echo sur la prétendue initiative attribuée à M. Limperani dans la nomination du général Paoli! C'est la conséquence du système adopté par l'opposition de reporter sur autrui les fautes, qu'elle a à se reprocher à elle-même. Quel a été l'acteur le plus compromis dans cette déplorable comédie, qui a abouti à la nomination d'un mort? N'est-ce pas le président lui-même du collège électoral, qui permit que cette comédie se jouât sous ses yeux, qui assista, spectateur impassible, à tous les scandales qui se passèrent à cette occasion, dans le sein du collège, et les sanctionna de son autorité? Ce président était-il autre que M. le conseiller Arrighi, le candidat de l'opposition, le signataire de la protestation, et l'accusateur de M. Limperani, dont certes il n'avait pas lieu de se plaindre?
 Nous le disons hautement; la protestation des trente électeurs porte, à chaque ligne, l'empreinte de la plus insigne mauvaise foi et d'une audace, que nous ne voulons pas qualifier. On a crû qu'on pouvait tout se permettre, parce que nous

avons tout toléré jusqu'ici. Nous pensions toute-fois que M. Arrighi aurait dû nous savoir gré de notre modération, et qu'il aurait cessé d'occuper le public des doléances de son amour-propre en donnant de la publicité à son inconcevable protestation, averti, comme il l'avait été par le blâme sévère avec lequel cette protestation avait été accueillie par le bureau du collège, composé d'un ancien député, d'un ancien préfet, d'un président de chambre, d'un procureur du roi et de deux avocats. Convenait-il en effet à ce magistrat de se traîner sur les pas d'un libelliste à gages et d'en adopter aveuglément le langage et les opinions? Il devait savoir que toutes ces clamours sur un prétendu patronage, sur une prétendue tyrannie de deux illustres généraux étaient appréciées à leur juste valeur par un public aussi intelligent que le nôtre. Mais il est de la destinée des hommes éminents de tous les pays de soulever contre eux les basses passions et l'envieuse médiocrité! La réponse de ceux, que l'on attaque avec autant de violence et si peu de bonne foi, est dans la prospérité toujours croissante de la Corse depuis qu'ils sont au pouvoir.

La véritable tyrannie n'est pas celle contre laquelle tout le monde peut crier impunément et lâcher son coup de pied. S'il existait dans un pays un tribunal souverain et que ce tribunal eût pour chef un homme qui loin de se renfermer dans les devoirs sacrés de sa charge, se mêlât à toutes les agitations politiques qui affligent le pays; si ce chef avait eu, à la longue, l'habitude de remplir ce tribunal de parents très proches et d'amis dévoués; si l'édit de préteur n'était le plus souvent interprété que dans l'intérêt du préteur et de ses amis; si cet état de choses durait depuis longues années et paraissait ne devoir pas finir de long-temps, croirait-on que beaucoup de personnes oseraient élever la voix contre ce monstrueux despotisme?

Nous ne dirons pas qu'il existe rien de tel en Corse. Il est certain cependant que la cour de Bastia compte dans son sein un premier président, qui a son propre frère conseiller à la même cour, et le père de son gendre président de chambre. Il est également certain qu'un avocat, gendre, neveu et fils de ces magistrats, est en possession de la plupart des causes, qui se traitent par devant cette cour. Nous n'accusons l'impartialité de personne, mais il n'en est pas moins vrai que les magistrats sont des hommes, et qu'il suffit qu'ils soient de chair et d'os comme nous, pour considérer cet état de choses comme une source permanente de dangers et de craintes pour le pays. C'est au public à décider le quel des deux patronages, celui de M. le premier président Colonna, ou de M. le général Sebastiani a été le plus utile ou le plus funeste à la Corse; au quel des deux on doit attribuer le mal qui travaille ce pays, et le bien qui nous fait prendre ce mal en patience.

Les auteurs de la protestation accusent l'administration de n'avoir épargné ni promesses ni menaces, et M. Limperani d'avoir tout mis en œuvre pour assurer son élection. C'est toujours le même système de se rendre accusateurs pour ne pas être accusés. Les reproches adressés à l'administration et à M. Limperani se réduisent à ce seul

fait, la révocation de M. Gentile, conseiller de préfecture, et cette révocation ou la qualification de *brutale*, en présence d'un public, qui sait que M. Gentile a été remplacé parce qu'il n'était jamais à son poste, et qu'il a eu pour successeur son propre gendre, l'époux de sa fille unique, qui cohabite avec lui, et qui n'a accepté cet héritage administratif que sur les vives instances de son beau-père.

N'a-t-on pas songé que si, à notre tour, nous voulions récriminer sur le même ton et sur le même sujet, les faits seraient venus en masse, nous prêter leur appui? On a parlé de menaces et de promesses. Mais d'où provenait donc cette terreur dont paraissent frappés tous les électeurs, qui avaient quelque procès à la cour? Une croyance n'avait-elle pas prévalu que ceux, qui auraient voté pour le candidat du gouvernement, se dévouaient à la perte de leur procès? Nous voulons bien croire que ce bruit, quoique universellement adopté, était dénué de fondement. Mais la terreur, dont nous avons parlé, n'en était pas moins réelle. Elle paraissait justifiée par la part active que M. le premier président et M. le procureur-général prenaient à toutes les intrigues électorales. Ce devait être une révolution de places dans la magistrature. M. Gavini devait être président de chambre, et ménager la place de substitut à M. l'avocat Casabianca. M. Achille Murati conseiller-auditeur devait avoir son avancement à la première vacance. MM. Flach, Casta, Ricciardi, Bonaccorsi, Giuseppi, électeurs de l'opposition devaient être nommés juges de paix en remplacement de ceux qui s'étaient prononcés pour le candidat du gouvernement.

Ces engagements avaient été solennellement stipulés et promis par M. le Procureur-général, car la fièvre, qui agita l'opposition, paraissait surtout s'être transportée au cerveau de ses principaux chefs. Un électeur, M. Belisari, ne pouvant être nommé juge de paix de son canton, cette place ayant été promise à un autre plus diligent que lui, on engagea un pauvre commis-greffier de la cour à lui céder sa place moyennant une somme convenue; et l'on connaît les débats affligeants, qui ont eu lieu, au sujet de cette convention, dans la chambre du conseil de la cour, où l'on a vu un procureur-général venir plaider la cause des transactions honteuses et du trafic des places.

Nous pourrions facilement multiplier ces exemples, mais nous avons hâte de quitter ce triste sujet. Nous conseillons aux auteurs de la protestation de ne plus nous y ramener ni par eux, ni par les libellistes, qu'ils entretiennent dans l'Écho.

Qu'ils sachent bien que la modération, dont nous avons fait preuve, était un signe de notre force et non point un aveu de notre faiblesse. Nous ne craignons pas plus les sicaires de la presse que les sicaires du poignard. Depuis trois mois les noms, dont le pays s'honore le plus, sont périodiquement traînés dans la boue dans une feuille stipendiée, dont les vrais patrons se cachent dans l'ombre; les faits les plus authentiques y sont défigurés et travestis avec un cynisme, dont il n'y avait pas eu d'exemple jusqu'ici.

Nous connaissons les libellistes: nous connaissons aujourd'hui ceux qui les salarient. Que l'on se tienne pour avertis.

L'opposition avait été bâtie comme la tour de Babel; elle devait finir de la même manière, par la confusion des langues.

En novembre dernier, la candidature de M. Mottet n'était pas sérieuse, et l'événement nous a démontré qu'elle ne pouvait aboutir qu'à une simple adresse. Au mois de Mars suivant, la scène changea d'heure en heure, et le candidat proclamé et accepté dans la nuit, fut brusquement supplanté le matin, dès que l'un des méneurs, plus hardi ou plus adroit que les autres, eut soudain écrit sur sa bannière: *C'est par ce signe seul que l'on peut vaincre*. Heureusement l'ombre de Paoli suspendit alors le litige, et en attendant le jour de la troisième et dernière lutte, on eut le temps d'examiner si on n'allait pas réellement fonder le Patronage que l'on faisait semblant de vouloir combattre.

Cette fois les ambitions de famille, devenues plus cauteleuses, ont voulu triompher par procureur. D'abord, elles ont mis en avant un honorable avocat de la capitale; plus tard, elles l'ont abandonné pour se réplier sur le magistrat supplanté dans la matinée du 14 mars. Ebloui par les avantages qu'on lui assurait, le dernier candidat a rendu hommage lige à son suzerain, oubliant et la lettre qu'il avait écrite au Garde des sceaux où il promettait de voter et de faire voter les siens en faveur du candidat ministériel, et la lettre adressée à M. Parquin, presque contemporaine de la première, où il lui engageait son suffrage avec celui des électeurs qui marchaient sous ses ordres. Mais, n'étrange situation! O mystification sans exemple! L'ancien bâtonnier du Barreau de Paris arrive à Bastia, l'avant-veille des élections, il débarque et voit..... quoi? — la robe blanche du candidat sur la personne même qui la lui avait offerte.

Après tant d'ingénieuses péripéties, tant de contradictions dans les paroles et dans les actes, faut-il s'étonner de la chute d'un édifice construit par des architectes si ambitieux et si bizarres?

• Nous sommes descendus dans la plaine de Scibar, nous avons là confondu le langage des fils des hommes, afin qu'ils ne s'entendent plus les uns les autres.

On nous écrit de Corté;

La route royale qu'appelaient de tous leurs vœux les habitants de la Balagne, ouvrira bientôt un large débouché à leurs produits. Les travaux sont poussés sur cette ligne, avec une vigueur inconnue dans notre département avant l'arrivée de M. Fournier.

Cet habile ingénieur communique l'activité de son esprit à tout ce qui l'entoure. *Faire bien et vite*, telle semble être sa devise. Il faut que les entrepreneurs se mettent en mesure de terminer les travaux dans le terme fixé afin que les populations profitent le plutôt possible, de ces nouvelles voies de communication. Autrefois, il suffisait d'alléguer des obstacles imprévus pour se faire

pardonnez des lenteurs inexcusables. Cet abus n'existe plus.

La route qui s'avance déjà sur une étendue de plusieurs milles et qui dans l'espace de trois ans doit conduire les voyageurs en voiture du Pont de la Leccia à Calvi, est une preuve bien frappante de ce que nous venons d'observer. M. l'ingénieur en chef a témoigné toute sa satisfaction aux entrepreneurs Angeli et Molau. De leur côté, les travailleurs ont dressés sous leur direction des arcs de triomphe d'une forme simple mais d'un assez bon goût. Des inscriptions en gros caractères exprimaient tout ce que la haute capacité de M. l'ingénieur en chef, fait concevoir d'espérances au pays.

Ces ouvriers n'ont fait que dévancer dans leur naïf langage, l'expression de la reconnaissance universelle.

Voici dans quels termes était conçue l'une de ces inscriptions.

- Les Romains furent plus grands par leurs travaux que par leurs conquêtes.
- La voie Appienne fait encore, après des siècles, la gloire de celui qui en conçut le plan.
- Bien de noms illustres ont péri, mais le sien peut braver les injures du temps. Telle est aussi la gloire réservée à M. l'ingénieur en chef.
- Les autres employés subalternes des ponts-et-chaussées, et notamment M. Rogner, conducteur, se font remarquer également par un zèle soutenu et une intelligence éprouvée.

On lit dans le *Toulonnais*:

Le bateau à vapeur la *Chinière* a ramené la commission nautique chargée de vérifier les emplacements des phares qu'on doit établir sur les côtes de l'île de Corse. Cette commission, composée de MM. Deloffre, Barral et Cunéo d'Ornano, a terminé ses travaux, et a désigné les caps Pertusato et de la Chiapa voisins, le premier, du port de Bonifacio, et le second, de Portovecchio, pour faciliter la navigation des bouches de Bonifacio, la nuit. Au moyen de ces deux feux, qu'on appréciera de 8 à 10 lieues, en même temps, en venant du large, de l'est, les navires pourront connaître leur position à chaque instant et donner dans les bouches avec confiance. Celui de Pertusato suffira pour l'entrée de l'ouest. Quant aux autres phares, ils seront établis au Cap-Corse (sur l'îlot de la Giraglia), aux Sauguinaires, près Ajaccio, et sur le cap de la Revelata, près Calvi.

Le gouvernement, par l'érection de ces phares, par les travaux qu'il fait exécuter en Corse pour ouvrir de belles routes et pour améliorer les ports de cette île intéressante, s'acquiert des droits à la reconnaissance d'un peuple chez lequel les impressions sont vives et profondes. Aussi les Corsees, instruits de ces divers projets bénissent chaque jour la révolution de juillet et l'auguste dynastie qu'elle a placée à la tête de la nation française.

— On lit dans le même journal.

Le conseil municipal a voté, dans sa séance du 16 mai dernier, le rétablissement du feu de St-Jean, cérémonie réclamée par la population. Malheureusement, le colonel du 13^e de ligne n'a pas voulu, à ce qu'il paraît mettre à la disposition du maire la musique de son régiment qui pouvait ajouter au charme et à la solennité de cette fête. Il s'est borné à remettre la lettre que M. le maire lui avait écrite à un brigadier de musique lequel est allé à la mairie réclamer d'avance le paiement de ce service.

BULLETIN DES CHAMBRES.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 13.

M. le ministre des finances a présenté le projet de loi qui ouvre un crédit pour la célébration du septième anniversaire des journées de juillet.

La chambre a continué la discussion de la loi sur l'état major général.

M. le comte de Ham a développé une série d'amendemens sur lesquels il se réserve de s'expliquer plus amplement lors de la discussion des articles.

Séance du 14.

La discussion du projet de loi relatif à l'état-major général a continué.

M. le maréchal Soult a occupé la tribune et a déclaré voter le rejet du projet venu de la chambre des députés, et l'adoption des conclusions de la commission, pour que le gouvernement puisse, à l'aide de toutes les idées qui se sont produites dans les deux discussions formuler un nouveau projet.

La chambre a commencé ensuite la discussion des articles. L'article 1^{er} amendé par M. le comte d'Ambrugeac, a été adopté avec de notables modifications. Le nombre des maréchaux est fixé à huit en tant que de paix.

Séance du 15.

L'article 2 de la loi sur l'état-major général a été mis en discussion et adopté, ainsi que l'article 3, qui fixe à 68 ans pour les lieutenans-généraux, et à 65 ans pour les maréchaux de camp le terme de l'activité.

M. le comte de Montalembert a proposé ensuite un article additionnel qui a été renvoyé à la commission.

Séance du 16.

L'article de M. de Montalembert ayant pour but d'assurer la possession indéfinie de la position d'activité aux officiers-généraux qui ont commandé en chef des armées ou des corps d'armées, a été adopté, après avoir été vivement combattu dans plusieurs de ses dispositions, surtout dans celle relative aux officiers-généraux des armes spéciales.

M. le ministre des finances a déposé ensuite un projet sur les crédits supplémentaires pour l'exercice 1837; un projet relatif à un échange pour S. A. R. Mde Adélaïde, et le projet de la loi des comptes pour 1836.

Séance du 18.

La chambre a rejeté, au scrutin secret, l'amendement de M. le général d'Ambrugeac, tendant à établir que les officiers-généraux ne pourraient être admis à la retraite autrement que sur leur demande.

La loi a ensuite été votée à une majorité de 86 contre 51.

M. le ministre de la guerre a présenté après le projet de loi sur les crédits d'Afrique, adopté par la chambre des députés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 13.

La chambre des députés a adopté son budget particulier. Elle s'est ensuite occupée de la discussion de la loi des dépenses. A l'occasion de cette loi, M. Gaugier, a reproduit sa proposition annuelle sur les fonctionnaires. Les paroles de l'orateur, que M. le président de la chambre a qualifiées d'outrageantes, ont excité dans toutes les parties de la chambre une vive improbation, et ont nécessité son rappel à l'ordre.

Après cet incident, la loi a été adoptée au scrutin secret.

Séance du 14.

La chambre a procédé par la voie du sort au renouvellement de ses bureaux.

Ensuite elle a passé à la discussion de la loi

sur le système métrique, qui a été adoptée, avec un léger changement de rédaction proposé par la commission.

L'ordre du jour appelait ensuite la discussion du projet de loi sur les réfugiés.

Un amendement, tendant à modifier la loi de 1832 en ce qui concerne le droit réservé au gouvernement de fixer le lieu de la résidence des réfugiés, a été présenté par MM. Saint-Marc Girardin, de Tracy et Dufaure.

Rappelant la chambre à des considérations politiques d'un ordre supérieur, M. le ministre de l'intérieur, l'a invité à se délier des conseils d'une philanthropie imprudente qui compromettrait la sûreté du pays. Le discours de M. le ministre de l'intérieur, a produit sur la majorité de la chambre une vive impression.

Le projet de loi a été adopté à la majorité de 193 voix contre 122.

La chambre a ensuite voté la loi sur les aliénés, qui lui avait été renvoyée par suite de quelques amendemens de la chambre des pairs.

Séance du 15.

Après une discussion à laquelle ont pris part plusieurs orateurs et M. le ministre du commerce, la chambre a adopté le projet de loi relatif aux canaux d'irrigation des villes de Marseille et d'Aix.

Elle s'est ensuite occupée de chemin de fer de Paris à Rouen au Havre et à Dieppe, avec embranchement sur Elbeuf et sur Louviers.

Les 4 premiers articles ont été adoptés.

Séance du 16.

Le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris au Havre a été voté, au scrutin secret à une grande majorité.

La chambre est passée ensuite à la discussion du chemin de fer de Paris à Orléans. Les dispositions de ce projet n'ont donné lieu qu'à de courtes observations; il a été voté également à une grande majorité.

NOUVELLES DIVERSES.

Sur la présentation de M. le ministre de la guerre, le Roi a arrêté le tableau des inspecteurs généraux d'infanterie pour 1838, ainsi qu'il suit:

Lieutenans-généraux: Comte Harispe, comte Barrois, comte d'Arion, vicomte Tiburce Sebastiani, comte Gudin, vicomte Pelleport, baron Achard, baron Hulot, chevalier Schneider, baron Dariule, baron Aymard, vicomte Schramm, comte de Castellane, baron Buchet, baron Guéhenuec, Trézel.

(Moniteur)

LONDRES. — Le prince de Ligne est allé hier à Manchester-Houste, présenter ses respects à Mde Sebastiani. S. A. S. et sa suite étaient en grand costume. Les gentilshommes qui accompagnaient le prince, chez l'ambassadeur de France, étaient le comte de Coquebourg, le comte d'Ancelet et le baron de Ploohwott.

(Globe)

— Hier est arrivé de Boulogne, le bateau à vapeur le *Water-Witch*, ayant à bord S. E. le général Sebastiani, ambassadeur de France, qui a quitté, peu d'instants après son arrivée, l'hôtel du vaisseau pour se rendre à Londres. L'artillerie des hauteurs a tiré des salves.

(Courrier)

BERLIN, 6 juin. — Quoique les projets de voyage de l'empereur de Russie soient encore un mystère, même pour ceux qui l'approchent de plus près, on croit savoir, cependant, d'après certains préparatifs que S. M. I. se rendra bientôt à Varsovie, en passant par Posen. Une partie de l'armée rassemblée à cet effet, dans la capitale de la Pologne, sera passée en revue par l'empereur; après un séjour de 3 à 4 jours à Varsovie l'empereur reviendra à Berlin accompagné des grandes duchesses Marie et Olga, ces deux princesses feront, avec leur auguste mère, un voyage en Allemagne. (Correspondance de Hambourg.)

— Voici comment on explique le blocus de Buenos-Ayres par l'escadre française. Plusieurs français ayant refusé d'entrer dans l'armée d'opérations contre le Pérou, avaient été conduits dans la ville chargés de chaînes. Le consul de France adressa des réclamations au gouvernement, parce qu'un français était mort des suites des violences de ses agens. Le gouvernement répondit en termes insolents, aussitôt le consul de France retourna son pavillon et expédia un brick de guerre à l'amiral français pour lui enjoindre de venir à Buenos-Ayres avec son escadre.

— Voici l'article du règlement d'administration publique qui fixe le chiffre de l'impôt et le mode de sa perception sur les sucres indigènes clairés, terrés et raffinés :

• Il sera formé un type pour déterminer la nuance des sucres soumis au droit imposé au sucre brut par ladite loi; à savoir : de 10 fr. par 100 kil., à partir du 1^{er} juillet 1838, et de 15, à partir du 1^{er} juillet 1839.

• Le même droit sera appliqué à toutes les qualités inférieures.

• Pour déterminer la quotité proportionnelle d'impôt à percevoir, en exécution de la dite loi sur les sucres clairés, terrés et raffinés, il sera formé deux types de nuances supérieures dont la valeur excédera celle du type de sucre brut, pour le premier d'un sixième, et pour le second d'un tiers.

• En conséquence, le droit sur les sucres compris entre le premier et le deuxième type exclusivement, sera de 11 fr. 10 c. par cent kilog., à partir du 1^{er} juillet 1838, et de 16 fr. 65 c. à partir du 1^{er} juillet 1839.

• Le droit sur les sucres compris entre le second et le troisième type inclusivement sera de 12 fr. 20 c. par cent kilog., à partir du 1^{er} juillet 1838, et de 18 fr. 30 c. à partir du 1^{er} juillet 1839.

(Ostre-Mer.)

— Par suite d'un pari fait entre plusieurs membres de jockey-club, une partie de billard à cheval a eu lieu hier dans les salons de ce fashionable établissement. L'enjeu était de 200 louis, et les conditions celles-ci : La partie devait être finie avant minuit. Deux peneys, *Triste-à-Platte* et *Joung Frau*, qui ont couru à Versailles, étaient les chevaux désignés. On les déferra, on leur mit des bas et les deux joueurs à cheval, armés d'une queue de billard en guise de lance, commencèrent la partie.

Les deux champions ont déployé une adresse et une habileté inimaginables pour mener à bout leur singulier défi; au milieu d'un rire fou et des bruyantes acclamations, les deux peneys ont montré le plus grand tranquillité, et les deux joueurs le plus grand talent.

Au bout d'un quart d'heure, M. le marquis de Ch... V... a été déclaré vainqueur, et le montant d'un pari de cent louis lui a été remis par les commissaires. M. C. L... honorablement vaincu, a demandé, assure-t-on, une revanche qui lui sera prochainement octroyée.

(Commerce.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

— Les nouvelles des divers théâtres de la guerre continuent à être favorables à la cause de la république; le 2 juin le colonel Zurbarán, a surpris la bande de Balmuseda à Quintanar de la Sierra. En un clin d'œil deux compagnies ont été obligées de se rendre; tous les équipages, les armes qui appartiennent aux prisonniers faits à Antoria-del-Pinar, et une quantité considérable de rations ont été repris, le reste de la faction s'est dispersé. Après plus de huit jours d'occupation, les carlistes ont évacué la Catalogne espagnole, pour rentrer dans l'intérieur de la Catalogne. Le prétendant était encore le 11 à Tolosa, sans avoir pu composer le nouveau ministère que les derniers événements rendent indispensable. (Sémaphore.)

ANNONCES.

L'an mil huit cent trente huit, le dix sept du mois de mars, au Greffe du tribunal civil seant à Corté.

Pardevant nous Santelli commis greffier du dit tribunal, est comparu Monsieur Chiesa substitut du Procureur du Roi au même siège et nous à remis pour rester déposé au greffe l'expédition en forme authentique de l'acte de vente passé le vingt deux décembre 1837, pardevant Maître Giudicelli notaire en cette ville dûment enregistré, en faveur du Département de la guerre, par les Dames Marie Alexandrine née Penciocelli veuve Pulicani, et Marie Josephine née Penciocelli veuve Arrighi toutes deux ménagères domiciliées et demeurantes à Corté. Primo les dites veuves Pulicani et Arrighi vendent solidairement leur portion consistant en la moitié du four n° 1^{er} et terrain n° 2, appartenant au dit four, dont l'autre moitié du dit four et terrain appartient à d'autres individus, aboutissant du côté Ouest avec sites acquis par le Gouvernement.

Secundo la dite Marie Alexandrine veuve Pulicani, vend et cède, toute seule, sa maisonnette n° 3, aboutissant du côté ouest avec autre maisonnette appartenant au sieur Antoine Joseph Valerj le tout situé dans la Cité d'Orléans de Corté. Le prix des dits immeubles vendus comme dessus ont été fixés à la somme de neuf cent francs; savoir, la moitié du four et terrain à trois cent francs, et la maisonnette à six cent francs, du quel dépôt nous avons donné acte à Monsieur le substitut susdit, et en avons dressé le présent, qu'il a signé avec nous après lecture, les jours mois et an que dit est. Signés à la minute, Chiesa substitut et Santelli.

Enregistré gratis à Corté le vingt sept mars 1838 folio 64 v. Case 4.

Signé, ORNECCHI.

L'acte de dépôt ci dessus a été affiché dans l'auditoire du tribunal de première instance de l'arrondissement de Corté et signifié aux parties ainsi qu'à M. le Procureur près le dit tribunal par exploit de Casabianca huissier en date du vingt trois juin 1838 dûment enregistré.

L'an mil huit cent trente huit le vingt un du mois d'avril au greffe du tribunal civil seant à Corté.

Pardevant nous Santelli Commis greffier du tribunal, est comparu Monsieur Chiesa substitut du Procureur du Roi au même siège, et nous à remis pour rester déposé en ce greffe l'expédition en forme authentique de l'acte de vente passé le seize février dernier, pardevant maître Giudicelli notaire en cette ville, dûment enregistré, en faveur du département de la guerre par les sieurs Jean André et Joseph Marie frères Albertini, propriétaires et cultivateurs domiciliés et demeurans à Corté, la moitié du four n° 1, et terrain n° 2 appartenant au dit four, dont l'autre moitié du dit four et terrain appartenant à d'autres individus qui ont déjà vendu au département de la guerre la dite portion de four et terrain situés au lieu dit Castellaccio, Citadelle de Corté, pour le prix de trois cent francs.

Du quel dépôt nous avons donné acte à Monsieur le substitut susdit, et en avons dressé le présent qu'il a signé avec nous, après lecture, les jours, mois, et an que dit est.

Signés à la minute Chiesa substitut et Santelli. Enregistré gratis à Corté le vingt huit avril 1838, folio 79, verso case 2.

Signé, ORNECCHI.

L'acte de dépôt ci dessus a été affiché dans l'auditoire du tribunal de première instance de l'arrondissement de Corté et signifié aux parties ainsi qu'à M. le Procureur du Roi près le dit tribunal par exploit de Casabianca huissier, en date du vingt trois juin 1838, dûment enregistré.

NOVELLE STORICHE CORSE

DI F. O. RENUCCI.

Rivedute, corrette ed accresciute di

SEI NOVELLE INEDITE.

Prezzo 1 franco 50 cent.

TROUVAI VENDIBILE :

In Bastia, presso i Fratelli Fabiani.

In Ajaccio, presso G. Marchi.

In Corte, presso S. Parodi.

LA CRÉOSOTE BILLARD, contre les

MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — Le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires. — Sampolo, à Ajaccio; Louis Gregori, à Bastia.

Les expériences constatées, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois le 25 août et 1^{er} novembre 1833, attestent l'efficacité et les avantages de

SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les GATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.

— rue Cassanin, à Paris. Dépôtaires, Cl. Lottéro à Bastia, Guillard à l'Isle-Rousse; De Nobili à Corté; Castelli à Bonifacio



AVIS.

Le bateau à vapeur le *Napoléon*, partira le 8 du mois de juillet prochain pour Marseille. Ceux qui voudront profiter, soit pour le passage, soit pour embarquer des marchandises, pourront s'adresser au bureau du dit paquebot sis à la Marine.

AUBERGE A OREZZA.

Ferdinand, ex-cuisinier du feu général Lafon de Blainac, à l'honneur de prévenir les personnes qui se disposent à aller prendre les eaux d'Orezza, qu'il ouvrira un auberge à Piedicroce, dans l'intention d'offrir ses services aux personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance.

Charretier, subergiste à Bastia, à l'honneur de prévenir les personnes qui se rendent à Orezza, qu'il partira le 12 du mois prochain, pour établir un auberge à Piedicroce, où l'on sera bien servis et à des prix modérés.

Il sig. Francesco Maria Franchi di Pietralba, ha smarrito in Bastia, il 5 giugno corrente, una mala di pelo bruno, chioma tagliata, macchiata di bianco sulle costole, di suoi sette finiti e dell'altezza di cinque palmi circa.

Coloro che l'avessero ritrovata sono pregati di darne ricapito al proprietario o al sig. Leonardo Filippi dimorante strada San Giuseppe in Bastia.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia — Imprimerie de C. Fabiani.

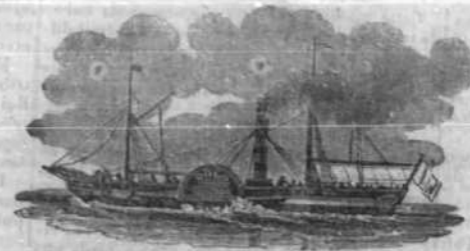
MERCREDI 4 JUILLET 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Office-Corresp^{de} de LAFLETTIERE BOURGOY et C^o. Place de la Bourse N° 5.
P. DÉTREVILLE et C^o rue Gaillon N° 13
PROMÈRE DE LA BOULOGNE rue S. Honoré N° 297, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire français.



CINQUIÈME ANNÉE, N° 190.

PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE

POUR UN AN 16 fr.

POUR SIX MOIS 8

POUR TROIS MOIS 4

POUR LE CONTINENT 20

POUR L'ÉTRANGER 24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

CE JOURNAL PARAIT TOUJOURS LE MÊME JOUR.



L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

BASTIA.

Il nous parvient de bonne source, que dans le courant de l'année prochaine, un atelier de condamnés sera établi en Corse, pour être employé aux travaux de dessèchement que le gouvernement se propose d'y faire ouvrir.

Les avantages que le pays doit retirer de cette mesure, contribueront puissamment aux progrès de notre industrie agricole et à l'assainissement de notre littoral. Ce bienfait sera une preuve de plus de l'heureuse influence qui veille à nos besoins, et pour nous un nouveau motif de reconnaissance envers le gouvernement du roi des Français, dont la paternelle sollicitude saisit toutes les occasions d'améliorer et de faire prospérer notre île.

Par ordonnance du 23 juin dernier, les promotions suivantes ont eu lieu dans le bataillon des Voltigeurs Corses.

Au grade de Capitaine, MM. Laurelli et Pignelli, lieutenants.

Au grade de Lieutenant, MM. Peri et Leonetti, sous lieutenants.

Au grade de Sous-lieutenant, MM. Soliva et Nobili, sergents majors.

Par ordonnance royale, en date du 14 du mois de juin, M. Darnis, Paul Mariz Achille, avocat à Paris, a été nommé substitut du procureur du roi près le tribunal de 1^{re} instance de Sartene, en remplacement de M. Bidamant appelé à d'autres fonctions.

— M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, vient d'accorder, sur la demande de M. le préfet de la Corse, une somme de quatorze cents francs, pour divers habitans qui ont été victimes d'événemens malheureux.

— M. le ministre de l'intérieur, par décision en date du 2 juin, vient d'accorder, sur la demande de M. le préfet, une somme de douze cents francs, pour secours à répartir aux réfugiés maltais.

— Un autre secours de la somme de cent cinquante francs vient d'être accordé par M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du

commerce, au sieur Guaitella, de Bastia, pour perte d'une embarcation.

— M. Canefri, Vincent, nommé consul de Sardaigne à Bastia, vient d'obtenir, en cette qualité, l'exéquatur du Roi.

— Ensuite des élections faites par les commerçans notables de l'arrondissement de Bastia, M. Péké A. J. a été nommé aux fonctions de suppléant au tribunal de commerce de cette ville.

— M. Fratini, Jean Jacques, a été nommé sous-aide, attaché à l'hôpital militaire d'Ajaccio.

Ce jeune homme, après s'être distingué à Ajaccio, lors du choléra, avait obtenu la première place au concours général à Lille.

L'*Encyclopédie du XIX^e siècle* dont huit volumes sont déjà publiés, et deux autres sont annoncés, est un véritable monument élevé aux sciences, aux lettres et aux arts; ce que nous connaissons déjà de cette œuvre nous permet d'affirmer qu'elle a des titres réels à la confiance et à la sympathie de nos lecteurs.

Dans un temps de déception et de désenchantement, lorsque tous les esprits sérieux se sentent portés vers un travail d'examen qui les ramène chaque jour aux idées morales et conservatrices, on comprendra facilement l'opportunité et l'importance d'une *Encyclopédie* rédigée au point de vue des véritables doctrines sociales.

Or, il n'est plus permis de douter que l'*Encyclopédie du XIX^e siècle*, autant par le mérite si remarquable des écrivains qui lui consacrent leur concours, que par les garanties de toute nature qu'elle a su réunir, ne remplisse la haute mission à laquelle elle s'est vouée, et où l'appelaient, dès long-temps, les besoins de l'époque.

L'accueil qu'elle reçoit du public doit être un encouragement suffisant pour ses savans directeurs, dont les travaux ont trouvé une précieuse récompense dans l'accueil qu'ils ont reçu de l'Épiscopat, si justement en garde jusqu'ici contre toutes les productions Encyclopédiques. Déjà plusieurs prélats ont publiquement recommandé dans leur diocèse l'*Encyclopédie du XIX^e siècle* comme une œuvre très utile et rédigée dans un esprit irréprochable.

Cette garantie nouvelle ne permet pas de douter que l'*Encyclopédie du XIX^e siècle* ne soit un

ouvrage exempt de toute espèce d'erreur, et ne réunisse en elle tous les avantages d'une bibliothèque complète et sûre.

NOUVELLES DIVERSES.

AFFAIRE LAITY.

Le 23 juin M. Armand Laity a été conduit rue Feydeau où la police a fait de longues perquisitions. On a saisi plusieurs uniformes d'officier d'artillerie, une paire de pistolets, un poignard, des lettres et des papiers. Des perquisitions ont été ordonnées dans d'autres maisons de la rue.

La commission judiciaire présidée par M. Paris s'est réunie le 22 sous la présidence de M. Paris pour poser les bases de l'insurrection qui lui est confiée.

Le lieutenant d'artillerie Laity n'a pas été, ainsi que l'annonçait par erreur plusieurs journaux, transféré à la prison du Luxembourg; il est en ce moment encore détenu au secret à la Conciergerie.

Un très grand nombre d'exemplaires de la brochure incriminée ont été saisis chez plusieurs libraires.

Plusieurs passages de cette brochure justifient la rigueur que l'on veut d'exercer contre celui qui l'a écrite. M. Laity s'évertuerait, dit-on, à prouver que le prince Louis Bonaparte ne voulait travailler que pour le système républicain, et que l'intention de Napoléon était d'introduire ce système dans tous les pays de l'Europe.

Daussi singulières assertions ne méritaient, peut être, que la solennité d'une Cour d'Assises. (Sémaphore.)

AFFAIRE HOLLANDO-BELGE.

Tandis qu'on annonçait ici que l'affaire Hollando-Belge serait renvoyée à l'arbitrage du roi de Prusse, une lettre de Londres, datée du 9 juin, publiée par la *Gazette d'Augsbourg*, avec le sigue que cette feuille a coutume de donner aux communications des ambassades ou d'autres sources plus ou moins officielles, nous apprend que les conférences de Londres sur la question belge seront réouvertes après les solennités du couronnement. Les ambassadeurs suivants prendront part à ces conférences : MM. Sebastiani, pour la France, Pozzo di Borgo pour la Russie, Bulow pour la Prusse; le comte Souf, ambassadeur d'Autriche à la Haye, remplacera le prince d'Estéshazy, qui assistera au couronnement de Milan. La question d'Espagne sera également examinée, mais seulement par les représentants des puissances qui ont conclu la quadruple alliance.

LONDRES, 23 juin. — Le jeune duc de Nemours est arrivé hier à 3 heures 20 minutes à l'hôtel de Grillon, venant de Brighton. Le prince a été re-